

עיצוב: סטודיו הראל



FRANÇAIS

מדריך לעולה



קליטת  
עלייה

הופק על ידי  
אגף מידע ופרסום  
המשרד לקליטת העלייה  
רחוב הלל 15 ירושלים 94581  
כל הזכויות שמורות ©  
ירושלים

Dept. des Publications  
Ministère de l'Intégration  
Section française  
15 rue Hillel, Jérusalem 94581  
Tous Droits Réservés ©

www.moia.gov.il  
e-mail: info@moia.gov.il

Guide de l'olé



# GUIDE DE L'OLÉ

**Département des Publications**

Directrice: **Ida Benschitrit**

Enquête: **Eva Madmon**

**Section française**

Rédactrice en chef: **Carole Dana-Picard**

Traduction: **Josiane Sasson**

Mise à jour 2004: **Carole Dana-Picard**

N° de catalogue: 09 134 04 020

Jérusalem © 2004

## Table des matières

Introduction	3	מבוא
A vérifier avant l'alya	6	מידע טרם עלייה
Aide accordée par l'Agence Juive	10	סיוע הסוכנות היהודית
Définitions utiles	11	אשרה ומעמד עולה
Aide financière	27	סיוע כספי
Aides de l'Etat à l'immigrant	36	סיוע ממשלתי
Premiers pas	40	צעדים ראשונים
L'oulpan	58	אולפן
Exonérations douanières	63	הקלות במס
Le logement	73	דיר
Emploi	81	תעסוקה
Les services sociaux	97	שירותי רווחה
Services médicaux	109	שירותי בריאות
Aide aux étudiants	114	סיוע לסטודנטים
Les obligations militaires	118	שירות בצה"ל
Permis de conduire	124	רשיון נהיגה
Réclamations	128	פניות ציבור ותלונות
Sortie prolongée d'Israël	132	יציאה מהארץ
Liste récapitulative des démarches à faire (check-list)	140	צ'ק ליסט
Adresses utiles	141	כתובות וטלפונים
Liste des brochures	155	רשימת פרסומים
Questionnaire	157	משוב



## *Bienvenue en Israël!*

*Chers olim, vous êtes à la veille de prendre une décision qui va changer votre vie et celle de votre famille. Une fois le statut de olé acquis, vous devenez un citoyen israélien avec les droits et les devoirs que cela implique. L'Etat d'Israël souhaite vous aider à vous intégrer le mieux possible, aussi vous accorde-t-il un certain nombre d'aides. Ce guide a pour but de vous informer des différentes démarches à entreprendre au début de votre intégration, afin de bénéficier de toute l'aide à laquelle vous pouvez prétendre.*

*Des subventions et facilités diverses sont accordées aux nouveaux immigrants, olim, par le ministère de l'Intégration, Misrad Haklita, ainsi que par d'autres ministères, mais également: les municipalités, les institutions d'enseignement supérieur, l'armée, etc.*

*Dans le cadre de la réforme visant à une restructuration de nos services, une conseillère en intégration accompagnera personnellement les nouveaux immigrants. Cette personne aidera et orientera le nouvel immigrant durant les premiers pas de son intégration dans ses démarches administratives. Elle répondra à ses besoins du moment concernant son intégration.*

*Nous espérons que cette brochure vous fournira les informations nécessaires à vos démarches, et vous adressons tous nos vœux de succès pour une intégration réussie!*

---

### **Important!**

**Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement de tous les avantages**



décrits dans cette brochure. Ceux-ci sont quelquefois sujet à modification, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents.

La législation mentionnée provient de sources officielles, mais il peut y avoir des erreurs ou des contradictions avec les données en notre possession. Dans ce cas, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.

---



## S'informer avant l'alya

---



L'installation dans un nouveau pays qui possède une langue et une culture différente de la vôtre représente une expérience émouvante et complexe. Afin de faciliter le processus d'intégration, veillez à obtenir lors de vos démarches le maximum de renseignements vous concernant personnellement, et à vous informer sur les démarches à entreprendre.

### Entretien avec le délégué de l'Agence juive

Prenez contact avec le délégué avant votre alya, afin qu'il vous aide à la préparer. Il est chargé de vous communiquer tous les renseignements nécessaires à votre intégration en Israël. Les délégués de l'alya sont présents dans le monde entier, et principalement dans les agglomérations où vit une communauté juive importante, ce sont les envoyés de l'Agence juive ou de l'Organisation sioniste mondiale.

Dans certains pays, une partie des démarches concernant l'alya peut s'effectuer auprès des consulats israéliens, renseignez-vous!

### Autres sources d'information

Ne manquez pas de contacter amis, parents et proches, collègues, homologues francophones déjà installés dans le pays, employeurs potentiels, ainsi que l'Unifan (Union des nouveaux immigrants de France et d'Afrique du



Nord). Leur expérience vous sera précieuse. Grâce à eux, vous pourrez obtenir des informations sur les possibilités qui vous sont offertes et sur votre contribution à la société israélienne.

Nous vous rappelons que les renseignements ne provenant pas de sources officielles n'engagent pas leurs auteurs et vous sont communiqués uniquement à titre indicatif. Pour obtenir des renseignements précis et sûrs, adressez-vous aux autorités compétentes de l'administration concernée.

## A vérifier avant l'alya

### Première approche

- Prise en charge du voyage en avion en Israël
- Programmes spéciaux d'intégration dans le cadre de projets spécifiques
- Si vous bénéficiez du «*sal klita*» ou panier d'intégration, faites louer un appartement à l'avance par un ami ou un parent, ou étudiez également la possibilité d'habiter temporairement chez un proche
- Intégration en oulpan kibboutz ou au kibboutz dans le cadre du programme « premier foyer en Israël », *baït richon ba moledet*
- Alya dans le cadre de la formule «Alya 2000». Au programme apprentissage de l'hébreu à l'oulpan, suivi d'études à l'université, ou d'un cours de formation professionnelle ou de recyclage.
- Assurance médicale nationale et autres services médicaux.



## Renseignements d'ordre général

- Possibilités d'emploi, de reconversion, d'investissements, aide à la création d'une entreprise
- Scolarité de vos enfants
- Les diverses régions, villes, quartiers, et leur mode de vie spécifique
- Les différentes possibilités de logement et leurs prix
- Le service militaire et les réductions de la durée du service accordées aux *olim* suivant l'âge et la situation de famille
- Argent et revenus: règlement sur les devises étrangères, les salaires, exonération de l'impôt sur le revenu et des impôts indirects, aide au loyer et aide à l'achat d'un appartement
- Etudes supérieures: aide de l'Office des étudiants.

Si vous avez séjourné temporairement à l'**étranger**, dans un pays autre que votre pays d'origine, vérifiez-en les conséquences avant l'alya.

Si vous avez déjà séjourné **en Israël** en tant que résident temporaire, ou avec un statut différent, durant des périodes consécutives ou cumulées d'un an ou plus, vérifiez à l'avance les conséquences sur vos droits en cours et sur la durée de vos droits. Adressez-vous à votre délégué de l'alya pour tous détails.

Ce dernier vous fournira des renseignements complémentaires sur la préparation à l'alya.

Une liste des démarches indispensables, check-list, figure en fin de cette brochure.

## Publications destinées aux olim

Le Département de l'Information et des Publications fait paraître des brochures et des journaux destinés à l'information des nouveaux immigrants en russe, anglais, espagnol, français, portugais et roumain.



**Les brochures et journaux** que publie la section française de notre Département Information et Publications (*Meida ou-Pirsoum*, 15 rue Hillel, Jérusalem) et dont la liste figure en annexe, constituent une source importante de renseignements.

Ce département produit également des **films documentaires** ("Comment trouver un emploi", "l'Enseignement supérieur"... ) qui peuvent être commandés à la même adresse:

Département des publications  
Ministère de l'Intégration  
15 rue Hillel  
Jérusalem 94581  
Tel/Fax: 02-624 15 85.

### **Site Internet du ministère de l'Intégration**

Vous y trouvez une information mise à jour sur l'aide accordée par le ministère aux nouveaux immigrants et citoyens de retour.

Adresse du site: [www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)



## Aides accordées par l'Agence juive



L'Agence juive prend en charge les frais de l'Alya des nouveaux immigrants lorsque leur situation l'exige.

### Bénéficiaires de cette aide

- Le nouvel immigrant qui vient en Israël pour la première fois avec le statut de *olé*.
- Le citoyen israélien, *ezrah olé*, né à l'étranger, à condition de posséder la nationalité israélienne
- L'Israélien mineur de retour, *katin hozer*, à condition de posséder la nationalité israélienne.
- Le *olé* marié à un/e Israélien/ne aux conditions suivantes:
  - Le couple ayant un enfant né à l'étranger: financement du voyage de toute la famille, si un des membres du couple «ancien *olé*» revient dans le pays après un séjour de deux ans au minimum à l'étranger.
  - Le couple sans enfant né à l'étranger: financement du voyage uniquement du conjoint qui fait son alya.

Ces conditions étant sujettes à des changements, à vous de les vérifier auprès du délégué de l'Alya.

### Aide aux frais de voyage en Israël

- I. Don qui correspond au prix du billet d'avion pour Israël, à condition que le voyage ait été organisé ou autorisé par le département de l'Immigration et de l'Intégration de l'Agence juive.
- II. Droit à un supplément de poids pour les bagages transportés par avion, conformément aux accords passés entre l'Agence juive et les compagnies aériennes.



## Termes et définitions utiles à l'intégration en Israël



L'aide du ministère de l'Intégration et d'autres organismes est accordée aux olim en fonction de plusieurs critères:

- le statut: olé, mineur de retour, etc.
- la situation familiale: famille de olim, immigrant âgé vivant seul, etc.
- l'âge: enfant d'olé mineur, enfant d'olé adulte, etc.

### Catégories de bénéficiaires

#### **Le olé, *nouvel immigrant***

A fait son alya en Israël à l'âge de 17 ans révolus et a reçu le statut de olé du ministère de l'Intérieur d'après la Loi du retour de 1950.

La Loi du Retour stipule que tout Juif, son conjoint, ses enfants et petits-enfants et leurs conjoints, ont le droit de venir vivre en Israël (sauf cas exceptionnels stipulés par la loi).

#### **Comment acquérir le statut de olé?**

- I. A l'étranger: à la fin des démarches entreprises en vue de l'alya, le délégué de l'Agence juive recommande au Consulat d'Israël l'attribution d'un visa de olé. La personne possédant un visa de nouvel immigrant reçoit le statut de olé à son arrivée en Israël.
- II. En Israël: le touriste arrivé en Israël doit s'adresser au ministère de l'Intérieur et demander un changement de statut. Le processus d'obtention du statut de olé



peut prendre semaines et nécessite la présentation de divers documents d'identification au ministère.

Les détenteurs du statut de *olé* ont droit à différentes aides, dans divers domaines, octroyées par des ministères et des administrations suivant des critères spécifiques pour chaque type d'aide.

Les aides accordées au *olé* sont inscrites dans sa carte d'immigrant, *téoudat olé*, et dans le réseau informatisé du ministère de l'Intégration.

## Olé ayant changé son statut en Israël

Arrivé en Israël avec le visa de touriste ou tout autre visa, vous avez changé votre statut pour acquérir le statut de *olé*, la période de bénéfice de vos droits varie en fonction des critères suivants:

- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé qui ne dépasse pas 3 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé*: l'aide attribuée est complète.
- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé de 3 à 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé*: l'aide attribuée par le ministère de l'Intégration est d'un an et l'aide pour le logement de 5 ans.
- Pour un séjour en Israël de plus de 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé*: aucune aide n'est octroyée.
- Attribution du *sal klita*. Le panier d'aides, *sal klita*, est destiné aux nouveaux immigrants qui viennent d'arriver en Israël. **La personne résidant en Israël depuis plus d'un an et demi avant l'octroi du statut de *olé* n'a pas droit au *sal klita*.**



---

### **A noter!**

Ces règlements ne concernent pas la douane. Se reporter au chapitre afférent ou se renseigner directement au bureau des douanes le plus proche du domicile.

---

## **L'enfant d'immigrant, *ben olim***

Le célibataire qui a fait son alya en même temps que ses parents ou à une date proche de l'alya de ses parents, est inscrit dans la *téoudat olé* de ses parents:

**Soit comme enfant d'immigrant mineur, *ben olim katin*** (qui a moins de 17 ans le jour de l'attribution du statut de *olé*).

**Soit comme enfant d'immigrant majeur, *ben olim boguer*** (qui a entre 17 et 25 ans le jour de l'attribution du statut de *olé*).

## **Date de l'alya des parents**

**Enfant d'immigrant majeur** – il a fait son alya en même temps que ses parents ou un an avant eux, ou dans l'année qui a suivi l'alya de ses parents.

**Enfant d'immigrant mineur** – il a fait son alya avec ou sans ses parents et n'avait pas encore 17 ans lorsque ses parents ont obtenu le statut de *olé*.

## **Aide accordée aux enfants d'immigrants**

L'aide accordée est fonction de l'âge de l'enfant d'immigrant le jour de l'obtention du statut de *olé*. L'enfant d'immigrant **mineur** reçoit la plupart des aides accordées, ensemble avec ses parents.

L'enfant d'immigrant **majeur** bénéficie des mêmes droits (pour certaines aides) que le *olé* mineur, à part le logement.



L'enfant d'immigrants **majeur** a droit à toutes les aides dont bénéficie le *olé*, sauf:

- I. Logement: s'il est célibataire, il n'a pas droit à une aide au logement en plus de celle dont bénéficient ses parents. Mais s'il se marie avec un conjoint nouvel immigrant, il a droit à un prêt à l'achat comme toute famille de nouveaux immigrants. Si deux olim se marient, ou si un nouvel immigrant épouse une Israélienne, ou inversement, ils bénéficient des mêmes avantages que les jeunes couples israéliens.
- II. Douane:  
Conditions d'obtention de l'allocation-douane accordée aux enfants d'immigrants (venant de pays qui bénéficient de l'allocation-douane):
  - avoir au moins 23 ans
  - avoir épousé un nouvel immigrant ou un fils de nouvel immigrant au cours de leur première année d'alya.

Exonérations douanières: en général le mineur n'a pas droit à une exonération douanière. Cependant, l'enfant d'immigrants qui s'installe dans un appartement sans ses parents pendant la durée de ses droits en matière d'exonération douanière peut percevoir certaines détaxes sur les articles ménagers. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Office des douanes.

## Immigrant mineur, *olé katin*

Il répond à l'une des définitions suivantes:

- I. Monté en Israël sans ses parents et âgé de 14 à 17 ans, il a reçu un visa de *olé* du ministère de l'Intérieur.



Venu en Israël avant l'âge de 14 ans, il est pensionnaire depuis sa première année d'alya dans le cadre d'un programme de l'Agence juive, et a poursuivi ses études jusqu'à l'âge de 17 ans au moins. Ses parents n'ayant pas fait leur alya lorsqu'il a reçu le statut de *olé*, une fois âgé de 17 ans il aura droit à une aide du ministère de l'Intégration.

Aide à l'immigrant mineur qui n'est pas pensionnaire: il peut bénéficier du panier d'intégration en fonction de son âge. Il bénéficie d'autres aides après la fin de ses études secondaires.

---

**Attention !**

La période des droits de l'immigrant mineur, *olé katin*, n'est pas la même que pour l'immigrant majeur. Se renseigner sur les conditions exactes de ces droits dans les bureaux et succursales du ministère de l'Intégration.

---

## Le citoyen immigrant, *ezrah olé*

Le citoyen immigrant est âgé de 17 ans au moins, il est né à l'étranger d'un parent ou de 2 parents israélien(s) et il aurait bénéficié du statut de *olé* d'après la Loi du retour, s'il ne possédait déjà la nationalité israélienne.

---

**Attention !**

Le citoyen immigrant a droit à une aide identique à celle du titulaire du statut « *olé* » mais uniquement en ce qui concerne les droits attribués par le ministère de l'Intégration. Pour ce qui concerne les réductions en matière de taxes ou d'impôt ou avantages attribués par d'autres ministères, veuillez vous adresser directement aux organismes concernés.

---



## **Aide accordée au citoyen immigrant**

Le citoyen immigrant bénéficie de presque toutes les aides accordées à l'olé par le ministère de l'Intégration et par le ministère du Logement. Elles sont inscrites dans la carte d'ayant droit, *téoudat zakhaout*, qui lui a été remise par le ministère de l'Intégration.

Le calcul de la durée de ses droits est fonction du fait qu'il a détenu (ou non) un passeport israélien avant son alya.

- I. Pour le citoyen immigrant **qui n'est pas déjà détenteur d'un passeport israélien**, les règlements sont les mêmes que pour l'olé. Ses droits prennent effet à partir de l'obtention de la carte d'identité israélienne, *téoudat zéhout*. Et carte d'ayant droit, *téoudat zakaout*, ses droits continuent alors à courir

Documents à présenter pour obtenir l'obtention du statut de citoyen immigrant au ministère de l'Intérieur:

- Passeport avec un visa
- Carte d'identité à jour
- Deux photos d'identité

Remarque: un passeport israélien qui a été obtenu à une date voisine de celle de l'alya n'a pas d'incidence sur le calcul des droits du citoyen immigrant.

- II. Citoyen immigrant déjà **détenteur d'un passeport israélien**

Il sera considéré comme olé au terme de 4 mois de séjour consécutifs au cours d'une année civile en Israël. Il bénéficie des mêmes conditions que le mineur de retour.



Cependant certains séjours de longue durée n'ont pas d'incidence sur la période d'attribution des droits, comme:

- Séjour de moins de 4 mois au cours d'une année civile
- Service militaire régulier, *sadir*, ou service national, *shérouit léoumi*, plus une période de 4 mois de séjour avant et après le service.
- Etudes en Israël d'une durée d'un an maximum dans une école, université, etc. reconnue ou dans le cadre d'un programme de l'Agence juive, d'un mouvement de jeunesse ou d'un programme pré-militaire.

Documents exigés pour l'attribution du statut de **citoyen immigrant**:

- Passeport ou tout document attestant de la durée du séjour en Israël
- Carte d'identité à jour
- Attestation prouvant que la personne s'est présentée au bureau de recrutement de l'armée
- Deux photos d'identité
- Attestation d'au moins un an d'études en Israël (le cas échéant)

Comme le olé, le citoyen immigrant en possession d'un passeport israélien doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée, *lichkat haguious*, pour obtenir une dispense de service militaire ou un report d'appel.

Il n'est pas nécessaire de se présenter au bureau de recrutement dans les cas suivants:

- avoir moins de 17 ans
- femmes célibataires âgées de 25 ans et plus
- femmes mariées, mères de famille
- hommes âgés de 40 ans et plus.



Exonération de la taxe d'achat d'un appartement:  
Le citoyen immigrant a les mêmes droits qu'un olé pour l'exonération de la taxe d'achat d'un appartement, s'il a séjourné à l'étranger pendant au moins 10 années consécutives.

### Mineur de retour, *katin hozer*

Est considéré comme mineur de retour, le jeune qui a quitté Israël avec ses parents avant l'âge de 14 ans, et revient définitivement après l'âge de 17 ans révolus. Il avait droit au moment de son retour à un visa de olé au titre de la Loi du retour de 1950 (à moins qu'il ne fût déjà Israélien). Il obtient alors le statut de **mineur de retour** aux conditions suivantes:

- A. Il a séjourné à l'étranger pendant au moins 4 années consécutives avec ses parents  
La période de séjour à l'étranger est néanmoins considérée comme consécutive dans les cas suivants:
- Visite en Israël d'une durée de moins de 4 mois par an.
  - Service militaire régulier, *sadir*, ou service national, *shérouit léoumi*, y compris une période totale de 4 mois avant et après le service militaire.
  - Etudes en Israël d'une durée maximale d'un an dans un établissement reconnu ou participation à un programme de l'Agence juive, d'un mouvement de jeunesse ou de préparation au service militaire, à condition que cette année d'études vienne s'ajouter aux 4 ans de séjour à l'étranger.
- B. Service militaire: le mineur de retour doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée et y retirer un



formulaire confirmant son enregistrement sur les listes de recrutement, ou un formulaire de dispense suivant le cas.

Sont dispensés du service militaire:

- Les femmes âgées de 25 ans révolus
- Les femmes mariées, les mères de famille
- Les hommes âgés de 50 ans révolus.

C. Emploi des parents à l'étranger: les parents à l'étranger ne devaient pas avoir un employeur israélien, soit du secteur privé, soit de la fonction publique, au cours des 5 ans précédant le retour en Israël du mineur.

Documents à présenter pour obtenir le statut de **mineur de retour**:

- Formulaire de présentation au bureau de recrutement, ou formulaire de dispense ou d'ajournement du service militaire
- Carte d'identité à jour
- Passeport portant mention de la date de départ d'Israël avant l'âge de 14 ans. Mêmes documents attestant le séjour des parents à l'étranger pendant la période où leur enfant était un mineur âgé de 14 à 17 ans (sur 4 ans).
- Passeports ou autres documents prouvant un séjour consécutif à l'étranger (par exemple, attestation d'études, certificat de scolarité de l'école primaire, du lycée, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une yeshiva, diplôme d'études, document officiel des impôts ou de l'assurance nationale à l'étranger, acte d'état civil de la municipalité ou du ministère de l'Intérieur d'un pays étranger.



- Passeport (ou autre document) où figure la date de départ d'Israël des parents
- Deux photos d'identité
- Pour la personne qui a été scolarisée en Israël: certificat de scolarité prouvant qu'elle a vécu en Israël.

## Famille d'olim

- A. Toutes les personnes de la famille possèdent le statut de *olé*.
- B. L'un des conjoints possède le statut de **olé** ou de **citoyen olé** ou de **mineur de retour**, et l'autre est un/e Israélien/ne vétéran et la famille comporte un enfant au moins né à l'étranger.

Conditions d'obtention d'une aide pour les familles de olim :

- L'enfant est né à l'étranger avant que l'un de ses parents n'ait reçu le statut de *olé*
- L'enfant est né à l'étranger après que l'un de ses parents a eu droit au statut de *olé*, de même qu'il s'est écoulé au moins un an depuis le départ des parents d'Israël.

### Aide octroyée

Famille où les conjoints sont tous deux des *olim*: ils reçoivent l'aide attribuée aux familles et celle qui est attribuée à chacun des conjoints, par exemple cours gratuits, etc.

Famille où l'un des conjoints est un/e Israélien/ne vétéran et qui répond aux critères des familles d'olim: elle peut



bénéficier d'une aide au logement. L'attribution des autres aides est fonction des droits de chaque olé. Renseignez-vous dans les bureaux du ministère de l'Intégration.

### **Documents exigés**

Ils dépendent de votre statut. Se reporter aux paragraphes sur l'immigrant, le mineur de retour et le citoyen olé.

### **Famille monoparentale**

- Elle se compose d'un parent et d'au moins un enfant mineur (de moins de 18 ans).
- Le parent répond à l'une des définitions suivantes:  
veuf/veuve
- Divorcée/e
- Séparé/e depuis au moins deux ans et en cours de divorce
- Femme délaissée (*agouna*)
- Nouvel/le immigrant/e en Israël depuis moins de deux ans dont le conjoint n'a pas fait l'alya.

Les familles monoparentales ont droit à une aide plus importante du ministère de l'Intégration, à diverses allocations de l'Assurance nationale, à une aide au logement plus importante et à certaines réductions de paiement.

## **Olé venu seul, olé yahid**

Est considéré comme tel le célibataire arrivé seul en Israël à l'âge de 17 ans révolus.

S'il a de 17 à 25 ans et a fait son alya seul et si ses parents font leur alya dans l'année qui précède ou qui suit le jour de son alya, il prend alors le statut d'enfant d'immigrant, *ben olim*, et sera inscrit dans la carte d'immigrant, *téoudat olé* de ses parents.



### **Olé du 3ème âge, olé kashish**

Entrent dans cette catégorie toute personne ayant obtenu le statut de olé et ayant atteint l'âge de la retraite tel qu'il est fixé en Israël.

Age de la retraite en Israël : depuis le mois de juillet 2004 , l'âge de la retraite a été relevé, mais ce relèvement va être progressif et concerne les hommes nés après juin 1939 et les femmes nées après juin 1944. Pour plus de détails sur l'âge de la retraite en fonction de la date de naissance veuillez vous adresser au *Bitouah Léoumi* , l'Assurance nationale.

### **Citoyen de retour, tohav hozer**

Entre dans cette catégorie l'Israélien qui a séjourné à l'étranger pendant au moins deux ans.

#### **Conditions d'obtention d'une aide comme citoyen de retour**

- I. Posséder la nationalité israélienne
- II. Avoir vécu à l'étranger pendant au moins deux ans.  
Un scientifique peut recevoir une aide du Centre d'intégration des chercheurs à condition d'avoir séjourné à l'étranger pendant 3 ans au minimum.
- III. La durée des séjours en Israël est inférieure à 4 mois (cumulés ou consécutifs) par an au cours des années qui ont précédé son retour en Israël.
- IV. L'âge minimum pour percevoir cette aide est 17 ans révolus, sauf pour les exonérations douanières.
- V. Le citoyen de retour, son conjoint, ou l'un de ses parents, ne doivent pas avoir été envoyés en mission à l'étranger par un ministère ou une compagnie gouvernementale (comme la Cie d'électricité...) au cours des 5 années qui ont précédé son retour en Israël. Ceci comprend



tous les bureaux, offices, administrations, ministères israéliens, toutes les entreprises appartenant à l'Etat d'Israël, l'Organisation sioniste mondiale, l'Agence juive, le Keren Kayemeth Le Israel, le Keren Hayessod ou le Bonds.

### **Aide accordée par le ministère de l'Intégration aux citoyens de retour**

- Allocation de subsistance, *avtahat akhnassa*, au cours des premiers mois du retour en Israël
- Aide à l'emploi
- Aide à l'intégration des scientifiques
- Aide au soldat seul, *hayal boded*

### **Autres aides gouvernementales**

- Prêt à l'achat d'un appartement et aide au loyer aux bénéficiaires du ministère du Logement en fonction du nombre de points, comme pour tous les Israéliens.
- Douane et importations
- Assurance nationale, *Bitouah léoumi*

### **Documents nécessaires à l'obtention du statut de citoyen de retour**

- Passeports des deux conjoints attestant un séjour de 2 ans au moins à l'étranger avant le retour en Israël
- Deux photos d'identité
- Carte d'identité à jour
- La personne divorcée revenue en Israël avec ses enfants doit produire le formulaire du droit de garde légal des enfants revenus avec lui/elle, ou une déclaration notariale attestant que le conjoint resté à l'étranger a donné son accord concernant le droit de garde des enfants.
- La personne marié/e revenue en Israël avec ses enfants et sans son conjoint doit produire une déclaration



notariale ou une déclaration consulaire attestant que le conjoint resté à l'étranger a donné son accord concernant le droit de garde des enfants.

## Résident temporaire, visa A/1

Le visa de résident temporaire A/1 est octroyé par le ministère de l'Intérieur à la personne qui a droit au statut de olé mais a choisi le statut de résident temporaire. Il est attribué pour 3 ans au maximum, au terme desquels il faut adopter un statut définitif.

### **Les titulaires du visa A/1 n'ont pas droit aux aides du ministère de l'Intégration.**

Se renseigner au sujet de l'aide accordée par les autres ministères. Signalons entre autres:

- Exonérations partielles du service des douanes pour le olé de certains pays
- Réduction de l'impôt sur le revenu
- Aide de l'Agence juive pour le programme: «première intégration, *klita richonit*, l'étude de l'hébreu dans un centre d'intégration ou dans un *oulpan kibboutz*, à condition de s'inscrire à l'avance auprès du délégué de l'Agence juive.

### **Remarque :**

Il est possible que prochainement les avantages accordés aux titulaires du visa A1 soient réduits.

---

### **Attention!**

**Un séjour prolongé en Israël avec le statut de touriste ou toute autre forme de statut temporaire diminue ou supprime le droit à une aide de la part du ministère de l'Intégration et du ministère du Logement.**



Le calcul du temps passé en Israël se fait sur les 7 dernières années précédant le changement de statut en celui de *olé*.

---

**Remarque:** Pour la douane, le règlement est différent. Vérifiez vos droits directement auprès des bureaux de la douane.

## Modification de la durée des droits

### Gel/suspension des droits

Tous les droits accordés sont valables pendant une certaine période dénommée: durée des droits, *tkoufat zakaout*. La durée des droits commence à dater du jour où l'immigrant acquiert le statut de *olé*.

Dans certains cas, la durée des droits est «gelée» pour permettre à l'*olé* de bénéficier de ces mêmes droits après la fin de la période de gel. Entrent dans cette catégorie:

- I. Le service militaire dans l'armée israélienne ou le service national: la durée des droits de l'*olé* reprend après la fin du service militaire.
- II. Départ à l'étranger pour plus de six mois consécutifs: le titulaire d'un visa de *olé* qui part à l'étranger pendant sa période de «durée des droits» pour une période **consécutive de plus de six mois**, ne perd pas ses droits qui continuent à son retour.

### Il n'y a pas de gel de la durée des droits pour l'aide au loyer accordée par le ministère du Logement.

La prorogation de la durée des droits à la suite d'un voyage à l'étranger est accordée surtout par le ministère



de l'Intégration, et pas obligatoirement par d'autres administrations comme la perception de la taxe à l'achat d'un appartement, l'Assurance nationale, etc.

### **Attention!**

Toutes les visites en Israël sont décomptées de la durée des droits. En cas de visites fréquentes en Israël et d'un séjour de moins de 6 mois consécutifs à l'étranger, les visites en Israël sont déduites de la période de durée des droits.

### **Prorogation de la durée des droits**

Elle est accordée aux étudiants qui font des études à plein temps dans l'Enseignement Supérieur ou post-secondaire: école, institut, université reconnue.

Pour la douane le règlement est différent. Vérifiez vos droits directement auprès des bureaux de la douane.



## Aide financière

---



**Le gouvernement israélien a décidé d'attribuer à tout nouvel immigrant, monté en Israël à partir du 1er décembre 2002 (et répondant aux critères d'attribution du *sal klita*) le *sal klita*, ou panier d'intégration, quel que soit son pays d'origine.**

**Rappelons que les nouveaux immigrants venus de France depuis le 1er janvier 2002 ont déjà pu bénéficier du panier d'intégration.**

Durant les premières années qui suivent l'alya en Israël, une aide financière est attribuée aux *olim* par le ministère de l'Intégration, l'Assurance nationale ou *Bitouah léoumi*, le ministère du Logement, etc.

Cette aide est octroyée directement comme: le *sal klita*, l'allocation-douane, l'allocation de subsistance et indirectement par diverses facilités et réductions telles que: exonération douanière accordée aux *olim* qui ne perçoivent pas l'allocation-douane, réduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'achat d'un appartement, réductions de la taxe municipale la première année, etc.

L'essentiel de l'aide est accordée aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration au cours de la première année qui suit leur alya afin de leur permettre d'apprendre l'hébreu à l'oulpan et de suivre des cours leur assurant une bonne insertion professionnelle. Si les nouveaux immigrants n'ont pas pu trouver un emploi au cours de la première année, ils perçoivent des indemnités de chômage ou une allocation de subsistance accordée par l'Assurance nationale.



Un tableau des divers types d'aides accordées aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration et le ministère du Logement figure au chapitre «Aides du ministère de l'Intégration» et dans les chapitres suivants.

### **Aide financière à l'arrivée en Israël, *klita richonit***

Au cours des premiers mois en Israël les olim doivent s'adapter à une nouvelle vie et apprendre l'hébreu et il leur est donc difficile, voire impossible, de travailler en même temps. C'est pourquoi ils bénéficient des aides suivantes.

#### **Bénéficiaires du sal klita:**

- *Sal klita*
- Aide au loyer incluse dans le *sal klita*
- Allocation-douane (attribuée aux olim d'Afrique du Nord)
- Cadre (prêt)
- Allocations familiales
- Allocation vieillesse spéciale accordée aux olim âgés ne percevant aucune retraite du pays d'origine, ou n'ayant aucun revenu.
- Allocation de subsistance /allocation chômage , (perçus après les versements du sal klita et avant un emploi rémunéré)
- Allocation de subsistance (chômage)
- Allocation de subsistance aux personnes qui ne peuvent pas travailler (handicapés, etc.)
- Complément pour revenu insuffisant, *ashlamat akhnassa*

### **Le *sal klita* ou panier d'intégration**

Il s'agit d'une aide financière destinée à aider les olim



à s'organiser matériellement (paiement du loyer, de la nourriture, etc.) durant la période de l'oullpan.

**Les olim d'Afrique du Nord bénéficient du *sal klita*, mais aussi de l'allocation-douane.**

### Catégories d'ayants droit au *sal klita*

- La personne arrivée pour la première fois en Israël avec le statut de nouvel immigrant. Si elle a fait son alya après le 1.12.2002 (pour les français le *sal klita* est entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002).
- La personne arrivée en Israël avec un autre statut que celui d'immigrant, qui adopte le statut de olé après un séjour continu ou cumulé **de 18 mois au maximum** durant les 3 années précédant le changement de statut.
- La personne faisant partie d'un programme d'intégration agréé par l'Agence juive.
- Durée du droit au *sal klita* : une année depuis la date d'acquisition du statut de olé

### Attribution du *sal klita*

1. Un premier versement est attribué à l'immigrant à l'aéroport Ben Gourion afin de l'aider dans les premiers jours de son intégration. La première partie de cette somme est attribuée en liquide, la deuxième partie sous forme d'autorisation de virement bancaire nécessitant l'ouverture d'un compte.  
Les personnes ayant changé leur statut en Israël



recevront le premier versement au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de leur domicile.

2. Le reste de l'aide financière sera versé sur le compte bancaire du olé en 7 virements mensuels.

## Ouverture d'un compte bancaire

Il est donc indispensable d'ouvrir un compte courant à la banque de votre choix dès les premiers jours en Israël et d'en remettre les coordonnées au ministère de l'Intégration pour percevoir les allocations du *sal klita*.

---

### Attention!

**Le compte en banque doit être ouvert au nom des deux conjoints, la présence des deux conjoints à la banque est donc indispensable.**

---

### Important!

Mieux vaut ne pas changer de banque et de numéro de compte dans les premières années de l'alya. Si cela est le cas, veuillez en avvertir immédiatement le ministère de l'Intégration.

En cas de non paiement d'une partie du *sal klita*, il convient d'en référer rapidement au ministère de l'Intégration.

Après avoir reçu tous les versements du *sal klita*, le olé perçoit une allocation spéciale destinée à l'aider à faire face aux dépenses pour le loyer pour les premiers six mois de la deuxième année d'alya. Le montant de cette somme diffère en fonction de l'âge et de la situation familiale de l'olé.

---

**Attention:** une fois les versements du *sal klita* terminés



et jusqu'à la fin de la première année, vous n'avez pas droit à une aide au loyer du ministère du Logement, il faudra donc prévoir vos dépenses en conséquence.

---

Entre la fin des versements du *sal klita* et le moment où l'olé commence à travailler, il a droit à une allocation de subsistance ou *avtakhat akhnassa*. Elle est attribuée par le ministère de l'Intégration **pendant la première année de l'alya** aux *olim* à la recherche d'un travail, ou qui suivent un cours de formation professionnelle, de recyclage, ainsi qu'à ceux qui ne peuvent travailler pour raisons de santé.

Pour tous détails sur le montant du *sal klita*, s'adresser au ministère ou consulter notre brochure «Panier d'intégration, *sal klita*».

### **Allocation-douane**

Il s'agit d'une somme accordée aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration à la place de l'exonération douanière sur les appareils ménagers accordée autrefois. En bénéficient les *olim* venant de pays dont la liste figure ci-dessous. Entrent dans la catégorie des bénéficiaires, les *olim*, les mineurs de retour et les citoyens immigrants qui n'ont pas droit à une exonération douanière. L'accord concernant allocation-douane et l'annulation de l'exonération de taxes est entré en vigueur le 1.12.1990 et ne concerne donc que les nouveaux immigrants montés après cette période et répondant aux critères du ministère.

### **Conditions d'obtention de l'allocation- douane**

A. Venir d'un pays donnant droit au panier d'intégration,



- sal klita*, et à l'allocation douanière:
- Europe de l'est: ex-Urss, Albanie, Bulgarie, Hongrie, ancienne Yougoslavie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Roumanie.
  - Tous les pays d'Amérique latine
  - Afrique: Algérie, Éthiopie, Libye, Égypte, Maroc, Soudan, Tunisie
  - Asie: Iran, Inde, Jordanie, Liban, Chine, Irak, Arabie Séoudite, Yémen, Syrie.
- B. La personne venue en Israël avec un autre statut que celui d'immigrant, qui adopte le statut de olé dans l'année qui suit sa dernière visite en Israël.
- C. La personne originaire d'un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'allocation-douane, qui a séjourné **moins d'un an** dans un pays où celle-ci n'est pas accordée, bénéficiera néanmoins de l'allocation-douane.
- D. La personne répondant aux critères ci-dessus et qui a 17 ans révolus à son arrivée en Israël.  
Durée de la période de droit à l'allocation : 4 ans depuis la date de l'alya.

## Modalités de paiement de l'allocation-douane

Le premier versement est fait par le ministère de l'Intégration à l'aéroport au moment de l'alya. Le deuxième versement est effectué au compte en banque de l'olé à la fin de la première année, le 13<sup>e</sup> mois qui suit l'alya.

Si vous avez droit à l'allocation-douane et n'avez pas reçu ce deuxième versement à la fin de l'année à votre banque, adressez-vous au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile.



Les olim bénéficiaires de l'allocation-douane, qui ont expédié en Israël un cadre contenant des appareils électroménagers, **n'ont pas droit à une exonération douanière**. Ils doivent payer les droits de douane et la taxe d'importation légale.

## Allocation de subsistance

Subvention mensuelle accordée à la personne n'ayant pas de travail.

### Allocation de subsistance accordée pendant la première année de l'Alya

Les olim ont droit à une allocation de subsistance attribuée par le ministère de l'Intégration au cours de la première année qui suit leur alya. Les olim qui perçoivent le panier d'intégration, *sal klita*, ont droit à l'allocation de subsistance après la fin des versements du *sal klita*.

L'allocation de subsistance est accordée dans les cas suivants:

#### A. Etude de l'hébreu à l'oulpan

Les nouveaux immigrants étudiant à l'oulpan après avoir perçu le *sal klita* pourront le faire gratuitement uniquement sur une période allant au maximum de 3 mois après la fin des versements du *sal klita*.

#### B. Cours de formation professionnelle

Les olim qui suivent des cours reconnus par le ministère de l'Intégration le matin ont droit à l'allocation de subsistance pendant la durée de leurs études. L'olé



qui perçoit le *sal klita* y aura droit à la fin de la période pendant laquelle il touche le *sal klita*, soit à partir du 7<sup>e</sup> mois qui suit l'alya. La présence aux cours est obligatoire.

### **C. Allocation - chômage pour le demandeur d'emploi:**

Les olim à la recherche d'un emploi pendant leur première année en Israël ou sont inscrits au bureau de l'Emploi, *lichkat hataasouka*, comme chômeurs ont droit à l'allocation de subsistance à condition de se présenter régulièrement au bureau de l'Emploi.

Le chômeur qui perçoit le *sal klita* y aura droit à la fin de la période de perception du *sal klita*.

Il recevra alors l'allocation de subsistance pendant une période de six mois maximum et jusqu'à la fin de la première année qui suit l'attribution du statut de olé.

## **Conditions d'obtention**

L'allocation de subsistance est calculée en fonction du nombre de personnes de la famille inscrites sur la *téoudat olé*, y compris les enfants de moins de 18 ans. Dans les cas où les deux conjoints sont chômeurs, ou si l'un est chômeur et l'autre fait des études, toute la famille bénéficie de l'allocation de subsistance.

Cette allocation est attribuée pendant la première année de l'alya (à part le cas de l'olé qui fait des études comme déclaré ci-dessus). Au terme de la première année, s'adresser à l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*, qui



accorde une aide suivant ses propres critères d'attribution. Pour plus de détails voir le chapitre «*Bitouah Léoumi*» ci-dessous.

## Conditions d'obtention à partir de la deuxième année d'alya

Au terme de la première année d'alya, c'est l'Assurance nationale qui accorde cette allocation en accord avec la Loi de l'Assurance nationale.

Pour les olim faisant des études et ne sont pas considérés par l'Assurance nationale comme ayant droit à l'allocation de subsistance: se reporter au chapitre «*Emploi*». Pour plus de détails sur les diverses subventions accordées par l'Assurance nationale, voir le chapitre «*Services sociaux*».

## Aide complémentaire, *ashlamat akhnassa*

Somme attribuée à l'immigrant qui travaille mais dont le revenu total de la famille est inférieur au salaire minimum légal. Cette aide est attribuée la première année de l'alya par le ministère de l'Intégration, en fonction de la composition de la famille et de divers critères tels que le nombre d'heures de travail par mois.

---

### Attention!

L'allocation de subsistance et l'aide complémentaire sont attribuées à **la famille et dépendent du revenu total que perçoit la famille.**

---



## Allocation aux personnes démunies, *nitmakhim*

Les *olim* qui n'entrent pas dans la catégorie des «demandeurs d'emploi» pour des raisons d'âge, de situation familiale, pour cause de grave maladie, ont droit à l'allocation attribuée aux personnes démunies sans avoir à se présenter à l'agence pour l'Emploi.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre «Services sociaux».

### Aides de l'Etat

Catégories	Subventions	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
Aide financière: première intégration Accordée à tout immigrant monté après le 1/12/2002	<i>Sal klita</i>	Un an à dater de l'alya	6 mois	Accordée uniquement aux <i>olim</i> venant de pays donnant droit au <i>sal klita</i>
Aide financière: achat d'appareils électroménagers	Allocation-douane	4 ans à dater de l'alya	Accordée une seule fois en 2 versements	Accordée uniquement aux <i>olim</i> venant de pays leur donnant droit à l'allocation-douane
Oulpan	a. paiement de la scolarité	18 mois à dater de l'alya avec possibilité de prolongation jusqu'à 3 ans maximum, avec excuse valable (naissance, changement de domicile...)	Accordée une seule fois pendant 6 mois	L'allocation de subsistance est accordée à celui qui n'a pas droit au <i>sal klita</i>



Catégories	Subventions	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
	b. allocation de subsistance	1 an à dater de l'alya	6 mois	L'allocation de subsistance est accordée à celui qui n'a pas droit au <i>sal klita</i>
	c. frais de transport dans un oulpan éloigné	1 an à dater de l'alya	6 mois	L'allocation de subsistance est accordée à celui qui n'a pas droit au <i>sal klita</i>
Logement (en coopération avec le ministère du Logement)	a. Logement public	15 ans à dater de l'alya	Aide accordée une seule fois	- alya avant le 1.9.89: durée de l'aide: 7 ans. Conditions: être détenteur d'une carte d'ayant droit, <i>téoudat zakaout</i> à titre de «sans logement». Personne recevant l'allocation de subsistance du <i>Bitouah Léoumi</i> : sans limite de temps.
	b. Prêt hypothécaire	15 ans à dater de l'alya	Aide accordée une seule fois	
	c. Aide au loyer	5 ans à dater du jour de l'Alya (comprend l'année d'attribution du <i>sal klita</i> )		
Emploi	Allocation de subsistance	1 an à dater de l'alya	6 mois	Etre à la recherche d'un emploi et suivre une formation
	Cours de recyclage, formation professionnelle, permis d'exercer	10 ans à dater de l'alya	Dépend de la profession	
	Participation au salaire	10 ans à dater de l'alya	Dépend de la profession	
	Sportifs	10 ans à dater de l'alya	Dépend de la profession	
	Ingénieurs	10 ans à dater de l'alya	Dépend de la profession	



Catégories	Subventions	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
	Olim âgés de plus de 45 ans	10 ans à dater de l'alya	Dépend de la profession	
	Artistes	10 ans à dater de l'alya	Don accordé une seule fois	
	Ecrivains	10 ans à dater de l'alya	Don accordé une seule fois	
Intégration des scientifiques	Participation au salaire du scientifique	3 ans à dater de l'alya	Jusqu'à 4 ans	
Création d'entreprises	Service-conseil, prêts	10 ans à dater du jour de l'alya	Aide accordée une seule fois	
Office des Etudiants	Bourse, prêts	d'après les critères de l'Office	3 ans maximum	
Services sociaux	a. Allocation de subsistance aux personnes démunies	La première année de l'alya	Du 7 <sup>e</sup> mois au 12 <sup>e</sup> mois de l'alya	
	b. Fonds administratif du District	5 ans à dater de l'alya	Aide accordée une seule fois	
Soldats	Don au soldat seul, aux soutiens de famille et aux olim d'Ethiopie	3 ans à dater de l'alya 5 ans à dater de l'alya pour les olim d'Ethiopie	Pendant la durée du service militaire obligatoire	Les soldats seuls ont droit à une aide au loyer supplémentaire du ministère du Logement.



### **Information complémentaire:**

Pour tous détails sur l'aide financière qui est accordée, s'adresser au ministère de l'Intégration et consulter le site Internet du ministère.

Pour la douane, voir le chapitre «Douane» ci-dessous, les bureaux de la douane et le site Internet du ministère des Finances.

Pour d'autres détails sur le *sal klita* et l'allocation-douane, consultez la brochure «Panier d'intégration, *sal klita*» du ministère de l'Intégration.



## Premiers pas en Israël



Faire son alya c'est en fait recommencer une nouvelle vie: s'adapter à un nouveau pays, à une langue nouvelle, trouver un appartement et un travail, s'occuper de la scolarité des enfants, s'intégrer socialement, etc.

Une liste des démarches indispensables facilitera vos débuts en Israël. Nous distinguons trois périodes dans votre intégration: la première semaine ou quinzaine, les six premiers mois et la première année en Israël.

Vous trouverez en fin de brochure une liste qui vous aidera à contrôler le déroulement de vos démarches.

Nous savons que vous aurez bien d'autres questions à régler sur le plan personnel, social et culturel, mais il est impossible d'aborder tous les cas et toutes les situations qui se présenteront à vous.

Néanmoins nous vous adressons tous nos vœux pour une intégration facile et réussie!

### **Vous arrivez à l'aéroport**

Si vous êtes muni d'un visa de *olé*, les délégués du ministère de l'Intégration et les responsables de l'Unifan vous attendent. Ils vous accompagneront au contrôle des passeports et au guichet du ministère pour votre première inscription. Votre intégration vient de commencer.

### **Documents que vous devrez présenter à votre arrivée (et prendre avec vous dans l'avion):**

- Passeports de tous les membres de la famille



- Visa de *olé* tamponné sur le passeport (ou à part)
- Lettre du délégué de l'Agence juive (si vous aviez conclu un arrangement préalable)
- Photos d'identité de tous les membres de la famille âgés de 25 ans révolus et des jeunes de moins de 25 ans qui arrivent en Israël sans leurs parents
- Acte de naissance de tous les membres de la famille (les documents doivent être apostillés)
- Autres documents attestant de votre situation de famille, célibataire, veuf(ve), divorcé(e): protocole de divorce civil et religieux, etc.(documents apostillés)

### **Documents qui vous seront remis à l'aéroport:**

#### **A. Carte d'immigrant, *téoudat olé***

Elle est délivrée à l'olé venu seul âgé de 17 ans révolus ou à la famille. Les différentes aides que vous recevrez pendant votre intégration seront inscrites sur la carte. Elle comporte la photo de l'olé, ou pour une famille la photo des 2 conjoints et l'inscription des enfants âgés de moins de 25 ans arrivés en même temps que leurs parents.

Les enfant âgés de plus de 25 ans reçoivent une carte d'immigrant personnelle.

**Vous devez vous munir de votre *téoudat olé* pour toutes vos démarches et demandes de subventions auxquelles vous avez droit auprès du ministère de l'Intégration, des banques, lors de votre inscription à la Caisse maladie, *koupat holim*, à la douane, à l'Assurance nationale, Bitouah Léoumi, etc.**

**En cas de perte de votre carte d'immigrant, *téoudat olé*, veuillez vous adresser le plus rapidement possible à votre conseillère en intégration du ministère de l'Intégration et remplir un formulaire**



d'attestation de perte.

**Vous devrez par la suite vous rendre au tribunal de la ville ou vous résidez, *Beit michpat a shalom*, afin d'y prêter serment. Alors seulement vous pourrez vous rendre à nouveau au ministère pour recevoir une nouvelle carte d'immigrant.**

### **Attention!**

Vérifiez que tout ce qui est inscrit dans votre *téoudat olé* est exact car les aides ne sont pas les mêmes suivant le nombre de membres de la famille et l'âge des enfants. S'il se produit un changement: mariage, naissance, divorce, décès, faites-le notifier en vous rendant au ministère de l'Intégration (mais aussi au ministère de l'Intérieur) muni des documents nécessaires.

### **B. Numéro d'identité provisoire**

Extrait d'état civil attestant votre nationalité israélienne et constituant une carte d'identité provisoire en attendant votre carte d'identité définitive délivrée par le ministère de l'Intérieur. Il est attaché à la carte d'immigrant, *téoudat olé*. Ce numéro d'identité provisoire vous sera demandé lors de vos démarches auprès des diverses administrations.

### **C. Prise en charge de l'assurance maladie du *olé***

Il s'agit de l'assurance médicale gratuite accordée aux *olim* pendant les 6 premiers mois au cours desquels ils apprennent l'hébreu à l'*oulpan*, lorsqu'ils ne travaillent pas. Pour d'autres détails, se reporter au chapitre «Services de santé».

### **D. Transport gratuit**

De l'aéroport à votre première résidence en Israël.



## Première aide financière

**Rappelons que le *sal klita* est attribuée dès le 1er décembre 2002 à tout immigrant quel que soit son pays d'origine.**

Si vous avez droit au panier d'intégration, *sal klita*, et à une allocation-douane, vous percevrez une partie des premiers versements comme suit:

- *Sal klita* – en partie en espèces et en partie par virement bancaire, une fois que vous aurez ouvert un compte en banque.
- Allocation-douane – (pour les olim venant de pays où cette allocation est attribuée, comme les pays d'Afrique du Nord) en partie en espèces et en partie par virement bancaire, une fois que vous aurez ouvert un compte en banque (les *olim* de France, de Belgique, Suisse ou Canada, n'y ont pas droit).
- Immigrants ayant atteint l'âge de la retraite fixée en Israël sans revenu ou dont le revenu est insuffisant. Adressez-vous immédiatement à l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*, et vérifiez si vous avez droit à une allocation-vieillesse.

---

### Très important!

Pour percevoir les subventions auxquelles vous avez droit, vous devez ouvrir un compte en banque et en donner le numéro au plus vite au ministère de l'Intégration. Celui-ci transférera à votre compte la deuxième partie du premier versement du *sal klita* et de l'allocation-douane (si vous y avez droit).



Si vous êtes retraité et vous bénéficiez du *sal klita*, le ministère de l'Intégration transmettra votre numéro de compte en banque à l'Assurance Nationale qui étudiera vos droits éventuels à une allocation-vieillesse mensuelle. Familles avec des enfants: les allocations familiales vous seront versées à votre compte.

---

### Autres services accessibles aux olim au terminal du ministère de l'Intégration de l'aéroport

- Une légère collation
- Salle destinée aux mères pour changer et nourrir leurs bébés
- Présence d'une infirmière si un traitement médical est nécessaire
- Droit à un appel téléphonique gratuit pour informer votre famille en Israël de votre arrivée.

Pendant que vous effectuez les formalités d'inscription, les bagages arrivent. Vous pouvez aller les récupérer et passer le contrôle douanier.

### La douane

- a) Venant d'Afrique du Nord, vous avez droit à une allocation-douane ( voir liste des pays au chapitre «Aide financière»). Si vous avez fait venir avec vous des appareils électroménagers d'une valeur supérieure à 75 \$ qui ne sont pas exonérés de taxes douanières, vous devez passer par la **filière rouge**, faire votre déclaration et payer la taxe. Si vous n'avez rien à déclarer, passez par la **filière verte**.



- b) Si vous n'avez pas droit à l'allocation-douane, vous avez droit à une exonération douanière pour les appareils électroménagers de base. Si vous avez fait venir avec vous des appareils d'une valeur supérieure à 75 \$, vous devez les déclarer et présenter votre carte d'identité où seront inscrits les objets exonérés. Dans ce cas, vous devrez aller au terminal «Ma'am» (entrepôts de la douane) qui se trouve à 2 km du terminal pour faire dédouaner vos appareils.

Une partie de ces appareils est exonérée de taxes douanières. Ils n'y a donc rien à payer et ces appareils ne seront pas inscrits dans votre carte d'immigrant. Pour tous renseignements, consultez le site Internet de la douane (en hébreu).

---

### **Attention!**

Les entrepôts de la douane (Ma'am) sont ouverts du dimanche au jeudi de 8 h 30 à 17 h. Si vous arrivez en dehors de ces horaires, présentez vous aux bureaux des entrepôts de la douane.

---

### **Transport gratuit**



En tant qu'immigrant, vous avez droit au transport gratuit en taxi de l'aéroport à la destination de votre choix. Adressez-vous au terminal du ministère de l'Intégration.

Si vous faites votre alya dans le cadre de l'Agence Juive, elle s'occupera du transport à votre destination: centre d'intégration, oulpán kibboutz, etc.



Si vous n'avez pas d'arrangement préalable et que vous ne pouvez pas loger provisoirement dans la famille ou chez des amis, vous avez droit au transport gratuit dans un hôtel de Tel-Aviv, Haïfa ou Beershéva. Le terminal du ministère dispose d'une liste d'hôtels à des prix abordables.

### **Porteurs**

Si vous avez beaucoup de bagages, vous pouvez prendre un porteur du terminal au taxi. Dans le véhicule de transport, il y a de la place pour trois valises par personne.

---

#### **Attention!**

Le tarif du porteur ne comporte pas le prix du chargement des bagages dans le taxi. Il en est de même pour le transport gratuit. Il est d'usage de payer le chauffeur de taxi qui s'acquitte de ce travail.

---

### **Mineur de retour et citoyen immigrant qui n'ont pas de visa de olé**

Le processus d'intégration commencera plus tard, une fois que vous aurez réglé le problème de votre statut au ministère de l'Intégration. Si vous possédez une lettre du délégué de l'Agence juive, adressez-vous au terminal du ministère.

Si vous avez besoin d'un transport à votre premier lieu de résidence en Israël, adressez-vous de toute manière au terminal du ministère de l'Intégration pour un transport gratuit.



## Démarches à faire absolument pendant les premiers jours en Israël



Au cours des premières semaines n'oubliez pas de faire les démarches suivantes:

- Changement de statut au ministère de l'Intérieur, si vous n'êtes pas *olé*
- Ouverture d'un compte en banque
- Entrevue avec la conseillère d'orientation, *yoétset klita* du ministère de l'Intégration qui vous aidera personnellement (ou avec votre famille) et vous conseillera dans vos premières démarches
- Inscription à la Caisse maladie ou *Koupat Holim*
- Location d'un appartement
- Inscription à un cours d'hébreu (oulpan)
- Inscription des enfants à l'école
- Se rendre au ministère de l'Intérieur, pour la carte d'identité, *téoudat zéout*
- Si vous devez éclaircir vos droits en matière d'une allocation spéciale, se rendre au Bitouah Léoumi.
- S'il y a lieu, se renseigner auprès de la conseillère d'intégration en matière de permis d'exercer pour votre profession.
- Se rendre à l'Office des Etudiants, si vous êtes étudiant et si vous faites partie des ayants droit en matière d'études supérieures.

### Ouverture d'un compte en banque

L'aide financière que vous allez recevoir pendant les premiers mois: *sal klita*, allocations familiales ou allocation-vieillesse (si c'est le cas), aide au loyer et allocation de



subsistance pendant l'oulpan (si vous ne recevez pas le *sal klita*) sera versée à votre compte courant. Il est donc très important d'ouvrir un compte en banque le plus vite possible et d'en communiquer le numéro au ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Documents à présenter à la banque: *téoudat olé*, passeport et carte d'identité ou carte d'identité provisoire. Les conjoints doivent ouvrir un compte commun et se présenter tous deux à la banque munis des documents ci-dessus. Si l'un des deux conjoints ne peut s'y rendre, l'autre conjoint peut néanmoins ouvrir un compte commun muni d'une procuration notariée.

Remettez à la banque le formulaire d'ouverture d'un compte courant qui vous a été remis à l'aéroport.

---

**Attention!**

Pour recevoir l'argent à la banque, vous devez indiquer votre numéro de compte au ministère de l'Intégration, qui vous fera parvenir le premier versement quelques jours plus tard.

---

## Ouverture d'un compte en devises étrangères, *patah*

Les *olim* ont le droit de déposer des devises étrangères sur un «compte pour immigrants». Il n'est pas prélevé d'impôt sur l'intérêt de ce compte pendant 20 ans à partir du jour d'octroi du statut de *olé*.

Documents à présenter: *téoudat olé*, passeport et carte d'identité ou carte d'identité provisoire.





## Première entrevue avec la conseillère en intégration au ministère de l'Intégration

Il est **très important** de se rendre au ministère de l'Intégration dès les premiers jours afin de:

- A. Donner votre numéro de compte en banque pour pouvoir percevoir l'aide financière octroyée aux olim: *sal klita*, allocation-douane (si vous venez d'un pays pour lequel est attribuée cette allocation), allocation de subsistance pendant l'oulpan si vous ne percevez pas le *sal klita*.
- B. Vous informer sur les cours d'hébreu, oulpan, existant et s'y inscrire par l'intermédiaire du ministère de l'Intégration.
- C. Vous informer sur tous vos droits, c'est-à-dire sur l'aide accordée par le ministère de l'Intégration, l'Assurance nationale (allocations familiales, allocation-retraite, allocation invalidité, etc.), le ministère du Logement (aide au loyer pour les non-bénéficiaires du *sal klita*, à savoir les olim montés avant le 1er décembre 2002 d'un pays qui ne recevait pas le *sal klita*), etc.
- D. Savoir quelles sont les démarches à faire de suite: inscription au jardin d'enfants, à l'école, carte d'identité à obtenir au ministère de l'Intérieur, location d'un appartement, etc.

La conseillère en intégration s'occupera personnellement de vous durant tout le processus de votre intégration. Dans les semaines qui suivent votre rencontre elle vous invitera à nouveau, pour vous conseiller et vous guider



pour les premières démarches. Si vous êtes face un problème quelconque concernant votre intégration, vous pourrez lui téléphoner et s'il le faut conviendrez avec elle un rendez-vous afin qu'elle puisse vous aider à le résoudre.

---

Vous trouverez à la fin de cette brochure une liste de toutes les démarches à faire. Inscrivez-y les adresses, numéros de téléphone, heures de réception, noms des employés auxquels vous aurez à faire dans les divers ministères et services.

---

D'autres renseignements très utiles vous permettant de vous informer sur la Caisse maladie, *Koupat holim*, et sur d'autres services médicaux, les écoles, le montant du loyer dans les divers quartiers, etc. vous seront transmis par l'Unifan (Association des olim de France et pays francophones). Voir les adresses en fin de brochure.



### Inscription à l'assurance médicale, et à la caisse-maladie

Tous les Israéliens bénéficient d'une assurance médicale en vertu de la Loi de Santé publique. Les services de santé sont dispensés par 4 Caisses maladie, *Koupat Holim*, au choix: Klalit, Léoumit, Méouhédet et Maccabi. Elles dirigent des dispensaires dans tout le pays. A vous de vous renseigner sur celle qui est la plus proche de votre domicile.

**L'inscription à l'assurance médicale, *bitouah briout* et la caisse-maladie *Koupat holim*, se fait à la poste.**

Voir notre dépliant intitulé «inscription à la Caisse-maladie.



### **Documents à présenter pour l'inscription:**

- Carte d'immigrant
- Carte d'identité ou attestation d'inscription à l'État civil de tous les membres de la famille qui ont reçu une carte d'identité provisoire à l'aéroport
- Formulaire du ministère de l'Intégration que vous avez reçue à l'aéroport qui vous donne droit à l'assurance médicale gratuite pendant 6 mois
- Une petite somme d'argent pour le paiement des frais d'inscription.

Les deux conjoints doivent être présents au moment de l'inscription. Vous devez indiquer le nom de la *Koupat Holim* choisie et donner votre adresse.

Après vous être inscrit à la poste, rendez-vous à la Caisse-maladie, *Koupat holim*, choisie pour y recevoir une carte de membre donnant droit aux services médicaux octroyés par cette Caisse.

---

### **Attention!**

L'inscription à la *Koupat holim* est la condition nécessaire pour bénéficier des services médicaux. Vous devez vous inscrire à la *Koupat holim* dès votre arrivée en Israël pour avoir droit au médecin, à l'hôpital, etc. en cas de besoin.

---



### **Paiement de l'assurance médicale**

En tant que nouvel immigrant, vous avez droit à l'assurance médicale gratuite pendant les 6 premiers mois en Israël à dater du jour de l'attribution du statut de *olé*, si vous



ne travaillez pas. Lorsque vous aurez un travail, votre employeur déduira le montant de l'assurance médicale de votre salaire ainsi que d'autres paiements.

Un résident temporaire (visa A/1) doit s'acquitter lui-même de l'assurance médicale auprès de l'Assurance nationale.

Nous vous recommandons de demander conseil à un membre de votre famille ou à des amis avant de choisir une Caisse maladie. On ne peut changer de *Koupat Holim* qu'un an après l'inscription à la première caisse.

Vous trouverez d'autres renseignements sur les Caisses maladie et les services de santé dans la brochure «Les Services de Santé en Israël» (figure dans la liste des publications en annexe).



## Votre premier logement en Israël

L'endroit où vous habiterez au début dépend du mode d'intégration que vous avez choisi. S'il s'agit d'intégration directe, vous devrez louer un appartement immédiatement.

### Aide au loyer

Les *olim* ont droit à une aide au loyer pendant 5 ans à partir de l'attribution du statut de *olé*, le paiement se fera auprès des banques prêts, banques *lé maskentaot*. Le montant de l'allocation varie en fonction du nombre de personnes constituant la famille et du temps passé en Israël. Une aide différente est prévue pour les bénéficiaires d'allocations de l'Assurance nationale.



### **Immigrants qui reçoivent le *sal klita*:**

L'aide au loyer de la première année est comprise dans le *sal klita*.

La deuxième année l'aide au loyer est octroyée par une banque hypothécaire, *Bank lé-Machkantaot*, mais il est inutile de vous rendre à la banque et de fournir un certificat d'ayant droit. Le montant de l'aide au loyer sera versé directement à votre compte en banque.

### **Attention!**

Il est conseillé de vérifier que vous avez bien reçu l'aide au loyer au cours de la deuxième année. Dans les cas de changement de votre situation de famille, de voyage à l'étranger, ou si percevez une allocation de l'Assurance Nationale, il est préférable de vous rendre à la banque hypothécaire muni des documents nécessaires pour vérifier s'il y a des changements concernant vos droits à l'aide au loyer.

### **Bénéficiaires d'une aide au loyer plus importante**

La personne qui reçoit une allocation de l'Assurance Nationale: allocation de subsistance, pension d'invalidité, allocation-vieillesse avec un complément de revenu a droit à une aide au loyer plus importante.

Si elle bénéficie du panier d'intégration, *sal klita*, elle percevra l'aide au loyer directement sur son compte bancaire.

Si elle ne bénéficie pas du *sal klita*, elle doit s'adresser à une banque hypothécaire, *bank le-machkantaot*, et demander un certificat d'ayant droit à une aide au loyer plus importante.

Les *olim* âgés habitant seuls ont droit à une aide au loyer



plus importante une fois par an. S'adresser à une banque hypothécaire, muni d'un contrat de location signé et timbré.

## Centre d'intégration

Il existe des centres d'intégration dans plusieurs villes en Israël. Ils sont gérés par l'Agence Juive. Vous y êtes logés et vous y apprenez l'hébreu durant les tous premiers mois en Israël. Vous aurez droit à une chambre (deux par chambre pour les célibataires) ou un appartement meublé (suivant la composition de la famille) que vous louerez pendant une période allant de 6 mois à un an. Les *olim* participant à des projets spéciaux de formation professionnelle qui dépendent à la fois de l'Agence juive et du ministère de l'Intégration sont logés au centre d'intégration jusqu'à la fin du programme.

Outre le logement, les centres d'intégration offrent les services suivants:

- étude de l'hébreu à l'oulpan
- activités sociales, culturelles, patrimoine juif, connaissance d'Israël
- garde des bébés à partir de 6 mois et des enfants le matin
- aide aux devoirs pour les enfants d'âge scolaire l'après-midi.

**Attention: Les personnes recevant le *sal klita* ne seront logées au centre d'intégration que pendant 2 mois, pour une première intégration, *klita richonite*. Vous devez vous acquitter des frais modiques de logement qui pourront être payés grâce à l'allocation du *sal klita*.**



Inscription au centre d'intégration et renseignements complémentaires auprès des délégués de l'alya à l'étranger.

---

**Attention!**

Il n'est pas possible de faire venir au centre d'intégration un cadre faute de place.

---

## Première maison en Israël

Formule de logement au kibboutz à l'arrivée en Israël. On peut y louer un appartement et bénéficier des autres services dispensés par le kibboutz comme l'école pour les enfants, le dispensaire, etc.

On paie le loyer et les autres services directement au kibboutz, éventuellement en s'aidant du panier d'intégration.

Pour des détails complémentaires, voir le chapitre «Logement» et notre brochure «Le Logement» qui figure dans la liste en annexe.

## Oulpan kibboutz

Il est possible de combiner l'étude de l'hébreu et le travail dans le cadre d'un oulpan au kibboutz. L'oulpan kibboutz est destiné aux immigrants et aux touristes âgés de 17 ans et demi à 28 ans, célibataires ou mariés sans enfant, qui sont prêts à faire un travail manuel et sont en bonne santé. Outre l'étude de l'hébreu, les *olim* sont nourris et logés. Pour tous détails et pour l'inscription, s'adresser au Mouvement des Kibboutzim ou à l'Agence Juive.





## Inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants

- 1 mois à 3 ans: pouponnière
- 1 an et demi à 3 ans: garderie ou crèche familiale, *péouton* ou *michpahton*
- 3 à 5 ans: Jardin d'enfants facultatif
- 5 à 6 ans: Jardin d'enfants obligatoire
- 6 à 12 ans (cours préparatoire à 6<sup>e</sup>): école primaire
- 12 à 15 ans (5<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>): premier cycle du lycée
- 15 à 18 ans (2<sup>nd</sup> à Terminale): deuxième cycle du lycée.

L'inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants a lieu au département de l'Education de la municipalité.

Les enfants sont inscrits obligatoirement à l'école, au jardin d'enfants de leur quartier. Si vous n'avez pas encore de carte d'identité définitive mentionnant votre adresse, on vous demandera peut-être de présenter un contrat de loyer prouvant que vous habitez le quartier de l'école demandée.

### **Documents à présenter:**

- cartes d'identité/attestation d'inscription à l'état civil des deux parents
- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- acte de naissance des enfants
- certificats de scolarité des années scolaires précédentes.

---

Nous vous conseillons de téléphoner au département d'Education de la mairie et de demander la liste des documents à présenter en plus de ceux indiqués. Dans



la plupart des grandes villes, vous obtenez le central téléphonique de la municipalité en composant le n° 106.

---

## Inscription à la pouponnière

Dans la plupart des villes et des villages d'Israël, les pouponnières dépendent des organisations féminines (Wizo, Naamat, Emouna, etc.) ou de la municipalité. Les olim sont prioritaires pour l'inscription de leurs enfants et ont droit à une réduction du coût mensuel. L'inscription a lieu à la pouponnière même. Les adresses de celles de votre localité vous seront fournies par le ministère de l'Intégration ou par l'Unifan.

## Demande de carte d'identité, *téoudat zéout*

D'après la loi tout citoyen israélien âgé de 16 ans révolus doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité lorsqu'il sort de chez lui. Elle est demandée aux élections législatives et lors de l'inscription sur celle-ci du nom, de la date de naissance et du numéro d'identité de vos enfants, etc. ainsi que dans toutes les administrations. Si vous êtes arrivé à l'aéroport avec un visa de *olé*, ou si vous avez changé de statut en Israël, on vous a délivré une attestation d'inscription à l'Etat civil qui sert de carte d'identité provisoire. La carte d'identité définitive est délivrée par le ministère de l'Intérieur sur présentation des documents suivants:

- attestation d'inscription à l'Etat civil
- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- passeport avec le visa de *olé*
- acte de naissance (original + une photocopie) apostillé.  
Documents apostillés attestant votre situation de famille



(mariage, divorce civil et religieux, etc.) et leurs photocopies

- deux photos d'identité

L'établissement de la carte d'identité prend plusieurs semaines et même parfois 2 mois. Elle vous sera acheminée par la poste en recommandé.



### Inscription au cours d'hébreu, *oulpan*

Il est très important de commencer à apprendre l'hébreu le plus vite possible, non car connaissance de l'hébreu est essentielle pour une bonne intégration en Israël. Mais surtout parce que vous n'avez droit à des cours d'hébreu gratuits que durant les 18 premiers mois qui suivent votre Alya, sans demande spéciale, et jusqu'à 3 ans d'aide au maximum en justifiant la raison d'un tel retard (naissance d'un enfant, problème spécial,...).

La conseillère en intégration vous fournira la liste des *oulpanim* les plus proches de votre domicile. Lorsque vous serez inscrit, le ministère de l'Intégration vous donnera une lettre prise en charge vous dispensant du paiement de l'*oulpan*.

Notre département des publications met à votre disposition dans l'un de nos bureaux, une brochure gratuite en français intitulée « *Oulpanim* ».

### Allocation de subsistance pendant l'*oulpan*

**Bénéficiaires du *sal klita*:** L'allocation est comprise dans le *sal klita*.

L'exonération du paiement de l'*oulpan* est accordée aux



olim **une seule fois**. Cependant après la fin de l'oulpan, vous pourrez continuer à apprendre l'hébreu dans un oulpan plus avancé, en cours du soir, à l'université, etc. Pour plus de renseignements, consultez notre brochure «Oulpanim» qui figure dans la liste en annexe.



### Allocations familiales

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, vous avez droit aux allocations familiales dès le premier mois de l'alya.

**Bénéficiaires du *sal klita***: les allocations familiales sont versées directement sur le compte en banque.



### Allocation d'études aux familles monoparentales

Une famille monoparentale ayant des enfants âgés de 6 à 14 ans peut percevoir une allocation d'études du *Bitouah Léoumi* pour l'achat de fournitures scolaires et de livres de classe. Elle est payée une fois par an en août. Pour recevoir cette allocation, s'adresser au *Bitouah Léoumi* de votre localité. Pour plus de détails, voir notre brochure «Bitouah Léoumi», (cf. liste en fin de brochure).



### Allocation vieillesse

Les personnes arrivées à l'âge de la retraite (en Israël) **qui ne disposent pas de revenus par ailleurs** – ont droit



à une allocation vieillesse spéciale du *Bitouah Léoumi*. Nous rappelons que l'âge de la retraite en Israël a été relevé, pour les hommes à 67 ans et pour les femmes à 64 ans.

## Obtention de l'allocation vieillesse spéciale

- A. Bénéficiaires du *sal klita*, retraités des pays de l'ex-URSS et d'Europe de l'Est: on vous a remis à l'aéroport le versement du premier mois de l'allocation vieillesse en même temps que le panier d'intégration et l'allocation-douane. Vous percevrez les autres versements de l'allocation-vieillesse au même compte en banque que le *sal klita*. Si vous n'avez pas reçu le deuxième versement en temps voulu, adressez-vous immédiatement au *Bitouah Léoumi*.

Le bénéficiaire d'une allocation vieillesse spéciale qui arrive en Israël après son conjoint ne recevra pas l'allocation directement sur son compte en banque. Il devra se rendre au *Bitouah Léoumi* pour régulariser son droit à l'allocation vieillesse.

- B. Bénéficiaires du *sal klita*, si vous avez des revenus limités ou ne percevez pas de revenus de votre pays d'origine: adressez-vous immédiatement à votre arrivée en Israël au *Bitouah Léoumi* pour vérifier votre droit à une allocation vieillesse.

Documents à présenter: carte d'immigrant, carte d'identité ou attestation d'inscription à l'Etat civil et documents attestant une situation économique difficile.

---

S'il se produit un changement dans la situation familiale



du bénéficiaire de l'allocation, se rendre au plus vite au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche et signaler ce changement.

---

D'autres renseignements sur les diverses allocations délivrées par l'Assurance Nationale figurent au chapitre «Aide sociale».

## Se préparer à travailler – traduction de documents

Avant de terminer l'oulpan vous devez vous mettre à la recherche d'un emploi. Faites traduire vos diplômes et autres documents attestant de la formation que vous possédez et de votre expérience professionnelle. La traduction doit être notariée.

Il est recommandé de faire traduire vos diplômes dès votre premier mois en Israël pour qu'ils soient prêts à la fin de l'oulpan. Ce n'est pas la peine de faire traduire les documents rédigés en anglais. Pour d'autres renseignements sur l'emploi se reporter au chapitre «Emploi» ci-après ou à notre brochure «Emploi» (dont la liste figure en annexe).

### Exonérations diverses

Les *olim* ont droit à des exonérations et à des réductions comme suit:

- A. Taxe municipale *arnona*: pour recevoir une réduction, s'adresser à la Trésorerie, *Mahleket Hagvia*, de votre municipalité
- B. Redevance TV: s'ils achètent une TV au cours des deux premières années de leur alya, les olim seront exonérés du paiement de la redevance TV pour **une**



### **année à partir du jour de l'achat du téléviseur.**

Est dispensée du paiement de la redevance la personne percevant une allocation de subsistance de l'Assurance nationale ainsi que les anciens combattants démunis, les aveugles, les sourds-muets. Les retraités ont droit à une réduction de 50% de cette redevance (homme à partir de 65 ans et femmes de 60 ans) ainsi que les bénéficiaires d'un complément de revenu de la part du *Bitouah Léoumi*.

- C. Les bénéficiaires de l'allocation de subsistance, *aftakhat akhnassa*, du *Bitouah Léoumi* sont dispensés de payer à la Caisse-maladie, *koupat holim*, un supplément pour les consultations médicales chez un spécialiste et pour divers examens médicaux.
- D. Réduction de 50% du prix des médicaments conventionnés accordée aux *olim* qui perçoivent la retraite minimale, *kitsvat zikna*, et l'allocation de subsistance, *ashlamat hakhnassa*.
- E. Réduction de l'impôt sur le revenu: points de dégrèvement accordés durant les premières années de résidence dans le pays.
- F. Réduction sur la taxe foncière d'achat d'un appartement, *mass rékhicha*.

## **Information complémentaire**

Pour tous renseignements concernant votre intégration, consulter les brochures de notre Département des Publications dont la liste figure en annexe.



## Exonérations douanières

Les olim ont droit à des exonérations ou diminution des taxes douanières sur l'importation d'effets personnels, de meubles et articles ménagers, d'une voiture, d'outils de travail, etc.

Les règlements douaniers sont complexes et comprennent de nombreuses clauses. Cette brochure mentionne l'essentiel. Pour tous renseignements détaillés et précis, s'adresser aux Offices régionaux des Douanes ou écrire de l'étranger à la Direction des Douanes (adresse en fin de brochure).

### Bénéficiaire d'exonérations douanières:

- **Le nouvel immigrant** arrivé en Israël avec un visa de *olé*
- **Le citoyen immigrant, *ezrah olé***

Le citoyen immigrant est né à l'étranger d'au moins un parent israélien, il possède la nationalité israélienne et de plus répond aux conditions suivantes: il a résidé toute sa vie à l'étranger depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Israël, à part des visites en Israël de 4 mois par an maximum. Il est détenteur d'un passeport israélien depuis sa naissance ou est inscrit sur le passeport de ses parents. S'il est âgé de 17 ans révolus, il s'est présenté à la commission de recrutement de l'armée pour accomplir son service militaire régulier ou en a été dispensé.

Le citoyen immigrant qui a reçu un passeport israélien peu avant ou peu après son *alya*, ne doit pas obligatoirement satisfaire à ces conditions, son statut est le même que celui des autres *olim*.



- **L'immigrant mineur, *katin olé***

Il a entre 17 et 18 ans. Il s'est présenté au recrutement de l'armée (service militaire régulier, *sadir*) dans l'année qui a suivi son arrivée en Israël ou bien a commencé des études régulières dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois qui ont suivi son arrivée en Israël.

- **Le mineur de retour, *katin hozer***

Est mineur de retour, celui qui est parti à l'étranger avec au moins l'un de ses parents avant l'âge de 14 ans, ou a rejoint l'un de ses parents qui vit à l'étranger et qui répond aux conditions suivantes:

- Aucun de ses parents n'a été employé par un organisme public ou par une entreprise gouvernementale ou existant en Israël, au cours des 5 années qui ont précédé son retour en Israël.
- Lui et ses parents ont vécu à l'étranger pendant 4 années consécutives, non compris des visites en Israël d'une durée inférieure à 4 mois par an
- Il est revenu définitivement en Israël à l'âge de 17 ans révolus et s'est présenté à la commission de recrutement de l'armée pour y faire le service militaire régulier, *sadir*, ou a obtenu la dispense ou le report du service militaire.

Exonérations douanières pour l'électroménager israélien acheté en Israël, uniquement pour le jeune qui habite seul et doit tenir un ménage.

**Attention : Le *katin hozer* qui a obtenu une exonération douanière avant de quitter le pays ne pourra pas reporter ses droits après son retour.**

Des exonérations douanières sont accordées aux olim aux conditions suivantes:

- Importation d'objets en provenance du dernier pays de résidence



- Les objets importés sont destinés à son usage personnel.

### **Effets personnels**

Le nouvel immigrant qui arrive en Israël a le droit d'emprunter la «voie verte» de la douane (rien à déclarer) s'il est en possession d'effets personnels uniquement.

### **Qu'entendent les douanes par "effets personnels"?**

Vêtements et chaussures, affaires de toilette, boissons alcoolisées, nourriture, produits de beauté, cigarettes, le tout en quantité limitée, et des cadeaux dont la valeur ne dépasse pas 200 dollars.

Par contre, si vous avez sur vous, au moment de votre arrivée en Israël des articles qui, en valeur ou en quantité, dépassent les normes ci-dessus, vous devez emprunter la "voie rouge" et les déclarer **même si**, en tant que *olé*, **vous êtes exempté du paiement de droits de douane**. Le *olé* devra s'acquitter de taxes douanières pour tout objet qui n'est pas considéré comme «effet personnel» ou pour des quantités importantes d'objets autorisés.

### **A noter!**

1. **Les vêtements et chaussures** peuvent faire partie de votre cadre ou faire l'objet d'un envoi séparé à condition qu'ils soient expédiés dans les 30 jours qui précèdent l'alya ou dans les 3 mois qui la suivent.

## **Équipement ménager et électroménager**

Les règlements douaniers concernant l'importation en Israël ou l'achat de votre équipement ménager font la distinction entre **les olim qui ont droit à une allocation-douane** et **les olim qui n'ont pas droit à une allocation-douane**, selon leur pays d'origine.



## Olim ayant droit à une allocation-douane

Les *olim* venant des pays leur donnant droit à une allocation-douane reçoivent une somme destinée à compenser les taxes douanières estimées à 75 \$ sur les appareils électroménagers. Par conséquent, ils n'ont pas droit à une exonération douanière sur l'importation ou l'achat de ces appareils.

Pays donnant droit à une allocation-douane:

- Europe de l'Est: ancienne URSS, Albanie, Bulgarie, Hongrie, ancienne Yougoslavie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Roumanie.
- Tous les pays d'Amérique latine
- Afrique du Nord: Algérie, Ethiopie, Libye, Egypte, Maroc, Soudan, Tunisie.
- Asie: Iran, Inde, Jordanie, Liban, Chine, Aden, Irak, Arabie Séoudite, Yémen.

Les *olim* venant de ces pays ont droit à une exonération de la taxe d'achat et de la t.v.a sur de l'équipement ménager non électrique.

## Olim ayant droit à une exonération douanière

Les *olim* venant des pays ne donnant pas droit à une allocation-douane (dont la France) sont exonérés du paiement des taxes d'importation pour de l'électroménager et de l'équipement ménager non électrique.

### **Qu'entend le service des douanes par équipement ménager?**

Tous les objets, ainsi que les appareils, électriques (petit électro-ménager) ou non, couramment utilisés dans une



maison de type occidental. La loi ne fournit pas de liste de ces objets mais certains équipements ne sont pas exonérés, sauf dans certains cas spécifiques (usage professionnel...). En cas de doute, informez-vous à l'avance. L'exonération est accordée pour une **quantité raisonnable** d'objets à usage personnel. Pour le «gros» électroménager: réfrigérateur, lave-linge, téléviseur, ordinateur, vidéo, etc., un seul appareil est exempté de taxe pour chaque catégorie.

En Israël l'exonération n'est appliquée que sur des appareils de fabrication israélienne (*cahol-lavan*).

**Les olim qui ont droit à l'exonération douanière peuvent acheter des articles fabriqués en Israël au lieu de les importer.** Ils ne paieront pas la taxe d'achat et la t.v.a. La liste comprend presque tout l'électroménager.

### **Comment bénéficier de l'exonération pour les appareils de fabrication israélienne?**

Il existe des magasins autorisés par la douane à vendre des appareils électroménagers aux *olim*. C'est là que vous devez acheter votre réfrigérateur, etc. recevoir une facture pro forma et la présenter à la douane. Après avoir reçu l'autorisation de la douane, vous pourrez acheter l'appareil.

Remarque: ne payez pas avant d'avoir reçu l'attestation officielle que vous avez droit à une exonération douanière.

La liste complète des articles exonérés est délivrée dans les bureaux de la douane.



### Conditions d'obtention d'une exonération douanière sur l'équipement ménager non électrique:

- Votre équipement ménager provient de votre dernier pays de résidence, c'est-à-dire du pays où vous avez vécu **un an au moins** avant votre première arrivée en Israël comme bénéficiaire de l'exonération douanière.
- Il est expédié en Israël **dans les 3 ans** qui suivent votre alya.
- Il est expédié **en trois envois au maximum** en plus des effets et bagages avec lesquels le *olé* est arrivé en Israël pour la première fois par avion ou par bateau.
- Il est destiné à l'usage personnel du *olé* ou de sa proche famille habitant avec lui. Aussi l'immigrant doit-il présenter à la douane un contrat d'achat ou de location d'un logement.
- L'exonération est accordée aux *olim* adultes mariés ou célibataires, âgés de 18 ans révolus le jour de leur alya, qui ont leur propre foyer (ne vivent pas avec leurs parents).
- **Le *olé* mineur (âgé de moins de 18 ans le jour de son alya)**: la Douane le dispense des taxes sur les effets personnels qui lui sont nécessaires pour les premiers temps de son installation. Dans des cas bien définis, il peut bénéficier des droits d'un adulte:
  - Le *olé* arrivé en Israël à 17 ans révolus et qui au cours de la première année en Israël s'est fait recenser au bureau de recrutement de l'armée.
  - L'*olé* étudiant de plein titre, *student mine aminyane*, qui a commencé ses études dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois suivant son alya et a déjà étudié au moins 2 années consécutives.

En outre, le *olé* mineur doit vivre seul, en location ou copropriété.





## Voitures et autres véhicules à moteur

Le *olé* qui acquiert un véhicule à moteur (voiture, moto..) neuf auprès d'un concessionnaire agréé, ou qui importe un véhicule, peut bénéficier d'avantages en matière de taxes douanières si:

- il détient un permis de conduire délivré dans son dernier pays de résidence, antérieurement à sa première arrivée en Israël avec le statut de *olé*.
- il détient un permis de conduire israélien.

La détaxe (sur la taxe douanière et la taxe d'importation) n'est que partielle, les taxes restant à payer étant fonction de la cylindrée du véhicule:

- moins de 1750 cm<sup>3</sup>: la taxe s'élève à 25% de la valeur du véhicule + la t.v.a. (18% actuellement).
- plus de 1750 cm<sup>3</sup>: 50% de la valeur du véhicule + la t.v.a. (18% actuellement).

**Attention ! Les nouveaux immigrants montés en Israël avec leur voiture ou ayant acquis une voiture en Israël après le 1.1.2005 devront payer une taxe de 50% de la taxe sur l'importation d'une voiture ou d'une moto.**

### A noter!

Le véhicule doit être destiné à l'usage exclusif de l'*olé* pendant 5 ans au moins.

Le *olé* doit échanger son permis de conduire étranger contre un permis israélien et pour cela passer une épreuve pratique de conduite au ministère des Transports, *misrad*



*ha richoui*. Se renseigner au bureau local du ministère et voir le chapitre «Permis de conduire».

Il ne bénéficie d'exonérations sur les droits de douane et la taxe d'importation de véhicule que durant **les 3 premières années** de son alya (possibilité de prorogation s'il fait son service militaire régulier ou s'il est étudiant et a commencé ses études dans les 18 mois à dater de son alya). Se renseigner à l'Office des Douanes.

L'immigrant âgé de 17 à 20 ans ayant fait son alya sans ses parents, qui ne possédait pas de permis de conduire dans son dernier pays de résidence, et qui a obtenu le statut de *hayal boded* à l'armée, peut obtenir des facilités particulières. Se renseigner au service des Douanes.

## Outils portatifs

Sans avoir à payer de taxes, l'immigrant peut importer de n'importe quel pays, des outils et appareils nécessaires à l'exercice de sa profession (petit matériel portable) et destinés uniquement à son usage personnel.

**Condition:** Leur valeur, selon l'estimation faite par la douane au port en Israël, ne doit pas dépasser 1 650 dollars US.

## Équipement destiné à la création d'une entreprise

L'immigrant peut importer des machines et appareils destinés à l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, ou tout autre usage professionnel, **sans payer de taxes et sans permis d'importation, avec l'autorisation préalable de**



**la douane, jusqu'à concurrence de la somme globale de 36 000 dollars US.**

Consultez le Guide de la Douane pour le nouvel immigrant, *madrikh mékhès la-olé*, édité en hébreu et en anglais, ou se renseigner directement au service des Douanes.

**Compte tenu de l'évolution rapide des conditions économiques et des modifications de la législation, ce guide ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait, de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés.**

### **Permis spécial pour l'importation d'objets suivants:**

#### **Objet**

Matières premières

Armes

Matériel d'enregistrement d'émissions

Médicaments

Animaux familiers

Plantes (ou certaines parties de plantes)

#### **Administrations**

ministère de l'Industrie et du Commerce

ministère de l'Intérieur

ministère des Télécommunications

ministère de la Santé

ministère de l'Agriculture, le Service vétérinaire

ministère de l'Agriculture

#### **Objets qu'il est interdit d'importer**

- Fausse monnaie et/ou imitation de monnaie et de documents
- Machines à sous, roulette, etc.
- Drogues



- Téléphones cellulaires de 900 mégahertz.
- De la viande fraîche

## Durée des droits

### **L'olé bénéficie d'exonérations douanières pendant 3 ans.**

L'étudiant de l'enseignement supérieur ou d'une yéchiva, le olé qui fait son service militaire régulier dans l'armée israélienne, a droit à une prorogation de ses droits à certaines conditions.

---

#### **Attention!**

Les exonérations sont accordées à l'olé uniquement à titre individuel. Elles ne sont accordées **qu'une fois et pour une période limitée.**

Planifiez votre alya afin d'exploiter au maximum les périodes où vous bénéficiez d'exemptions afin vous éviter les regrets de ne pas avoir profité de certains droits.

---

Pour tous renseignements, adressez-vous aux bureaux locaux de l'Office des Douanes et consultez son site Internet: [www.mof.gov.il/customs](http://www.mof.gov.il/customs)



## Le Logement

---



Le choix du lieu de votre future résidence constitue pour vous et pour votre famille l'une des décisions les plus importantes à prendre. Il est évident qu'un certain nombre de critères sont à prendre en considération: mode de vie, petite ville ou grande métropole, village communautaire ou rural, quartier religieux ou laïque, possibilités d'emploi, distance du lieu de travail, proximité de la famille et des amis, prix des appartements, climat, etc. Vous donnerez sans doute la préférence dans un premier temps à une location et plus tard ferez-vous peut-être l'achat d'un appartement.

La plupart des Israéliens sont propriétaires de leur appartement. C'est donc dans le secteur privé qu'on trouve en général des appartements à louer.

Nous vous suggérons de demander conseil à votre famille ou à des amis connaissant le marché de l'immobilier.

### Location d'un appartement

Pour louer un appartement, il est possible de s'adresser à une agence immobilière, de consulter les annonces des journaux et les annonces affichées au centre ville, à l'épicerie, au supermarché du quartier.

Les appartements à louer sont quelquefois meublés (tout au moins partiellement).

Le contrat de location établi entre le propriétaire et le locataire est généralement d'un an, souvent renouvelable, avec possibilité de prorogation du contrat. Il est d'usage



de payer plusieurs mensualités à l'avance.

Si vous n'avez pas signé un contrat de location suivant les formules en usage, nous vous conseillons de prendre un avocat pour vous représenter. Beaucoup de juristes israéliens sont d'origine francophone.

## Achat d'un appartement

Il est possible d'acheter un appartement neuf en construction ou sur plan en s'adressant à un entrepreneur, ou d'acquérir un appartement en seconde main, mis en vente par une agence ou par le propriétaire. On trouve dans la presse nationale et locale des petites annonces d'appartement à vendre ou à louer.

Nous vous conseillons vivement de vous faire représenter par un avocat.

L'achat d'un appartement représente un investissement très important. La plupart des Israéliens et des *olim* ont recours à un prêt hypothécaire, *machkenta*, du gouvernement et à des emprunts bancaires ou proposés par des entreprises de construction. Le gouvernement consent des prêts aux *olim* à des conditions plus avantageuses que les banques.

## Aide accordée par le gouvernement à l'achat d'un appartement

### Les bénéficiaires

- Le nouvel immigrant
- Le citoyen immigrant
- Le mineur de retour
- Le fils d'immigrant a droit à un prêt hypothécaire à



certaines conditions.

## Conditions d'obtention de cette aide

- Ne pas être propriétaire d'un logement depuis le 1.6.71, où d'une partie d'un logement en Israël. Ne pas être propriétaire, ni l'un des membres de la famille, séparément ou en commun, ne pas louer un appartement à bail ou un appartement protégé par la Loi de Protection du locataire (pas de porte).
- Autre condition: posséder un certificat d'ayant droit, *téoudat zakaout*, en tant que «sans logement».

Le certificat d'ayant droit est délivré par les banques hypothécaires. Ce certificat précise quels sont les droits de chaque olé en fonction d'un certain nombre de critères: statut de famille, nombre de personnes de la famille, ancienneté en Israël, service militaire, etc.

## Différentes aides accordées

- a. Aide au loyer, mensuelle, accordée à la personne qui loue un appartement
- b. Prêt hypothécaire à l'achat d'un appartement
- c. Possibilité de location d'un appartement dans le secteur public, le plus souvent loin des grands centres, pour les personnes répondant aux critères donnant droit à ce type d'appartement.

## Durée des droits

- 5 ans pour l'aide au loyer à dater du jour de l'obtention



du statut d'olé.

Olim bénéficiaires du panier d'intégration, *sal klita*: l'aide au loyer est comprise dans le panier d'intégration la première année.

Prêt hypothécaire pour l'achat d'un appartement ou location d'un appartement dans le secteur public:

- 15 ans pour celui qui possède le statut de *olé* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1989
- et jusqu'au 31 décembre 1996, mais pas plus tard que le 1<sup>er</sup> janvier 2007

La personne montée après le 1 janvier 1997 aura droit à 10 ans d'aide à l'achat

## Aide au loyer

Durée de l'aide 5 ans.

Les olim considérés comme «sans logement» ont droit à une aide au loyer s'ils ont loué un appartement, ou une chambre dans un appartement. Un célibataire peut également louer une chambre en commun avec un tiers et percevoir une aide.

Le montant de l'aide dépend de la situation de famille: célibataire, famille, famille monoparentale, couple âgé, immigrant âgé seul, et du nombre d'années de résidence en Israël: l'aide au loyer diminue progressivement durant les 5 ans de son attribution.

Les retraités qui perçoivent une allocation-retraite du *Bitouah Léoumi* ont droit à une aide plus importante.

**Remarque:** L'aide au loyer ne peut être interrompue; il n'y pas de prorogation pour celui qui part longtemps



à l'étranger pendant la période de ses droits.  
Seule exception: faire le service militaire régulier, *sadir*, pendant lequel il est possible de continuer à percevoir une aide au loyer, mais dans ce cas la période du service militaire est comprise dans la durée des droits.

## Obtention de l'aide au loyer

*Olim* bénéficiaires du *sal klita*: comme déclaré précédemment, l'aide au loyer est comprise dans le panier d'intégration la première année. A partir de la deuxième année, l'aide au loyer est versée par une banque hypothécaire au compte en banque de l'olé.

## Aide à l'achat d'un appartement

Les *olim* entrant dans la catégorie des «sans logement» peuvent bénéficier d'un prêt hypothécaire de l'Etat pour l'achat d'un appartement.

## Définition d'un prêt hypothécaire de l'Etat, *mashkenta*

Un prêt hypothécaire de l'Etat est un prêt destiné à l'achat d'un appartement ou à la construction d'une maison et pour lequel l'organisme prêteur a des droits sur l'appartement/la maison dans le cas où le prêt ne serait pas remboursé. Un prêt hypothécaire est accordé par l'Etat aux personnes qui satisfont aux critères du ministère du Logement à de meilleures conditions que dans le secteur privé (banques, promoteurs).

**Le prêt hypothécaire est généralement indexé à l'indice du coût de la vie et comporte un intérêt annuel. La**



### **période de remboursement s'étale de 20 à 28 ans.**

Le montant du prêt hypothécaire accordé par l'Etat aux nouveaux immigrants ne suffit pas à l'achat d'un appartement. Il est possible d'obtenir un second prêt auprès d'une banque hypothécaire, aux conditions consenties par la banque et en fonction de votre appréciation personnelle. Il est conseillé de vérifier les conditions offertes par les différentes banques hypothécaires et de faire la comparaison.

### **Exonération partielle de la taxe d'achat**

En Israël, tout achat d'appartement fait l'objet d'une imposition: la taxe d'achat. Cependant, le *olé* et le résident temporaire en possession du visa A 1 ont droit à une exonération partielle. Le montant de la taxe est limité à 0,5% du prix de l'appartement, jusqu'à concurrence d'un prix maximal de l'appartement au-delà duquel il faut acquitter la taxe intégralement. La taxe d'achat doit être versée dans les 45 jours qui suivent le jour de la signature du contrat d'achat. En cas de retard, il faudra payer une amende et la taxe avec frais et débours.

Le montant de la taxe est modifié en fonction de l'indice du coût de la vie.

L'exonération partielle de la taxe d'achat est accordée à l'*olé* à condition qu'il achète un appartement dans un délai de 7 ans suivant son arrivée en Israël. Il n'y a pas de prorogation à cette période de 7 ans en cas de séjour prolongé à l'étranger. Le service militaire n'entre pas dans le calcul des 7 ans en question.

La personne qui a acheté un appartement en Israël au



cours de l'année précédant son alya et qui a payé l'intégralité de la taxe d'achat, a droit au remboursement de la part de la taxe lui revenant, déduction faite de la somme due en tant que olé. Elle doit prouver qu'elle a fait son alya dans l'année qui a suivi la signature du contrat d'achat.

Cette exonération est accordée une seule fois pour l'achat d'un appartement, ou d'un terrain sur lequel le olé fera construire (la superficie du terrain étant limitée), ou pour une entreprise ou une exploitation agricole.

## Appartement du secteur public

Les *olim* démunis peuvent bénéficier d'un logement du secteur public au loyer modéré, dans les régions qui en comportent et dans la mesure d'appartements disponibles ou sur le point de l'être. Ces appartements ont surtout été construits en dehors des grands centres. En raison du grand nombre d'immigrants demandeurs et du nombre limité d'appartements de ce type mis à la disposition du ministère de l'Intégration, la période d'attente est de plusieurs années. Elle varie suivant la région et le nombre d'*olim* y demeurant.

## Bénéficiaires des logements du secteur public:

Les *olim* démunis: couples d'immigrants âgés, olé âgé venu seul, familles monoparentales, familles comportant une personne gravement malade ou un handicapé reconnu invalide à 75% suivant les critères de l'Assurance



nationale.

Mieux vaut s'inscrire dans les régions où il existe de tels appartements disponibles et pas uniquement dans la ville où l'on réside. Ces appartements sont attribués en fonction de la date de l'alya.

Dans certaines villes les appartements protégés ont été construits pour le troisième âge (hostels). Ailleurs, le ministère de l'Intégration loue des immeubles destinés à loger les olim âgés (*mikbatsé diour*). Ils sont destinés uniquement aux olim âgés qui perçoivent une allocation-vieillesse et un complément de revenus, *ashlamat akhnassah*, de l'Assurance nationale. Dans la plupart des villes, il faut attendre plusieurs années pour bénéficier de ces appartements protégés. La date de d'alya rentre également en ligne de compte.

## Renseignements complémentaires

Pour plus amples détails consultez l'une de nos brochures intitulée «Le Logement». La liste de nos publications figure en fin de brochure et sur le site Internet du ministère de l'Intégration.



## Emploi

---

Trouver un emploi qui convient et être satisfait de son travail est très important pour bien s'intégrer en Israël. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte pour réussir: le marché du travail, la profession de l'olé, la demande concernant sa profession en Israël, les qualifications, l'âge, l'expérience, l'aptitude à s'adapter ou à se recycler si nécessaire, l'initiative, les relations et les connaissances, savoir «se vendre», etc.

Le processus consistant à trouver un emploi se fait en plusieurs étapes:

S'adresser en premier lieu à la conseillère en intégration du ministère de l'Intégration proche de votre domicile.

- apprendre l'hébreu
- faire traduire et évaluer ses diplômes et autres documents concernant les études, les qualifications, l'expérience professionnelle
- obtenir un permis d'exercer, la reconnaissance du diplôme dans les professions nécessitant un permis d'exercer en Israël
- recherche d'un emploi
- recyclage ou formation professionnelle pour la personne qui ne peut trouver un travail dans sa profession ou dont la profession est peu ou pas demandée sur le marché du travail en Israël.

S'adresser aux centres d'orientation professionnelle qui s'occupent d'aider les nouveaux immigrants à la recherche d'un emploi.



## Apprendre l'hébreu

Il est indispensable de savoir l'hébreu pour s'intégrer, surtout dans le monde du travail. Des cours d'hébreu, oulpanim existent pratiquement dans toutes les villes. S'adresser au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile pour l'inscription à l'oulpan.

Il existe également des cours d'hébreu spécialisés spécialement conçus pour différentes catégories professionnelles: médecins, informaticiens, etc. où l'on enseigne plus particulièrement la terminologie spécifique à ces professions, comme le langage informatique. Dans le cadre de ces cours, il est possible de consulter des conseillers d'orientation professionnelle.

S'adresser au ministère de l'Intégration pour l'inscription à un oulpan spécialisé.

## Traduction et évaluation des diplômes

Faire traduire en Israël tous les diplômes et attestations d'études en votre possession et susceptibles de prouver votre formation. La traduction doit être notariée et comporter la mention « conforme à l'original ». Inutile de faire traduire les diplômes déjà rédigés en anglais.

Rares possibilités de traductions gratuites (vérifiez auprès des organisations d'immigrants). Pour en savoir plus adressez-vous à la conseillère en intégration du ministère de l'Intégration et aux organisations d'immigrants.



---

**Attention!**

Le processus de traduction et de certification peut durer plusieurs semaines, nous vous conseillons donc de commencer à faire traduire vos documents dès votre arrivée en Israël.

---

## Reconnaissance de diplômes délivrés par les universités de l'étranger

Les membres de professions libérales doivent s'adresser au ministère de l'Éducation nationale pour toute demande d'homologation de leurs diplômes provenant d'universités de pays étrangers. La reconnaissance de ces diplômes est indispensable pour trouver un emploi, s'inscrire à l'agence pour l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur, *lishkat akademaïm*, suivre une formation, pour l'établissement du salaire dans la fonction publique, etc.

S'adresser au bureau du ministère de l'Éducation le plus proche de votre domicile. Voir les adresses en fin de brochure.

## Obtention du permis d'exercer en Israël

Les membres des professions libérales et d'autres catégories professionnelles doivent obtenir un permis d'exercer pour travailler en Israël. Il faut généralement passer un examen. Dans ce cas, il est possible de suivre un cours de préparation à l'examen. S'adresser au ministère de l'Intégration pour vérifier cette possibilité. Le ministère de l'Intégration participe à l'organisation et au financement de ces cours spécialement destinés aux olim. Ces derniers sont exemptés



entièrement ou partiellement du paiement des cours et perçoivent une allocation de subsistance pendant leurs études (s'il n'y a pas d'autres revenus dans le couple).

## Procédure à suivre pour l'obtention du permis d'exercer

### Médecins et professions médicales

Pour toutes les professions médicales et la plupart des professions para-médicales, le permis d'exercer est obligatoire. Les nouveaux immigrants ayant effectué leurs études à l'étranger doivent faire une demande d'obtention du permis et passer un examen.

Un examen est exigé pour l'obtention du permis d'exercer dans l'une des professions suivantes:

- médecin
- dentiste
- pharmacien (et préparateur en pharmacie)
- optométriste
- infirmier, infirmière
- vétérinaire
- psychologues
- avocats
- enseignants
- experts comptables

### Sont dispensés de passer un examen:

Les médecins spécialistes dont la compétence a été reconnue par la Commission scientifique du ministère de la Santé.



**Procédures à suivre:** elles dépendent du ministère de la Santé. Les membres des professions médicales et paramédicales, sauf les vétérinaires, doivent se présenter au bureau du ministère de la Santé le plus proche de leur domicile munis des diplômes (attestations d'études, de stages, de spécialisations), prouvant leur expérience professionnelle, dûment traduits et notariés. Le ministère de la Santé fera savoir à l'olé par courrier s'il doit passer un examen ou s'il est admis directement à un stage hospitalier. Les médecins qui doivent passer un examen peuvent suivre un cours de préparation.

Les médecins ayant 14 ans et plus d'ancienneté effectueront un stage hospitalier, à la suite duquel ils devront se présenter à une commission habilitée à délivrer un permis d'exercer la médecine.

Pour tous renseignements, s'adresser au ministère de la Santé et auprès de la conseillère en intégration du ministère de l'Intégration, ainsi qu'à l'association Médif (médecins et dentistes d'origine francophone). Lire également notre brochure « médecins et dentistes ».

Les vétérinaires doivent s'adresser à l'Association des vétérinaires, à Beit Dagan pour se renseigner sur l'obtention d'un permis d'exercer pour cette profession.

## Avocats

Pour exercer la profession d'avocat, il faut être membre du Barreau israélien. Pour se faire, il faut passer des examens portant sur la législation israélienne et faire un stage chez un avocat israélien agréé par le Conseil



de l'Ordre des avocats. Pour tous renseignements sur l'admission au Conseil de l'Ordre des avocats et la reconnaissance de votre diplôme, *assmakha*, s'adresser au Conseil de l'Ordre.

1 rue Chopin , 92190 Jérusalem , tel :02-5660271 ,  
[www.israelbar.org.il](http://www.israelbar.org.il)

## Expert comptable

Les experts comptables doivent passer des examens organisés par le Bureau israélien des Experts comptables. S'adresser à ce Bureau à Jérusalem.

11 rue Beit Hadfous, B.P. 34357, 91342 Jérusalem,  
tel : 02-564 12 44.

## Enseignants

La procédure est différente pour chaque enseignant en fonction de sa formation, de son expérience professionnelle et des classes dans lesquelles il enseigne. S'adresser à l'inspecteur régional du Département des professeurs immigrants du ministère de l'Education nationale. L'inspecteur reçoit l'enseignant nouvel immigrant, il examine ses diplômes et autres documents attestant de son expérience professionnelle et l'adresse à une commission d'admission. La plupart du temps, on demande à l'enseignant de suivre un cours lui permettant de se familiariser avec les méthodes et les contenus de l'enseignement en Israël.

## Psychologues

Les psychologues ne doivent pas passer d'examen mais ils doivent satisfaire aux critères d'inscription du ministère de la Santé. S'adresser au ministère de la Santé le plus



proche de votre domicile et remettre les documents attestant des diplômes et de l'expérience professionnelle. Les psychologues spécialisés demandant la reconnaissance de leur spécialisation et les psychologues désirant se spécialiser doivent s'adresser au Conseil des Psychologues.

## Ingénieurs et architectes

Le permis d'exercer est obligatoire en Israël pour les:

- architectes
- ingénieurs chimistes
- ingénieurs en bâtiment
- ingénieurs en électricité

S'inscrire au registre des Ingénieurs et Architectes du ministère du Travail et des Affaires sociales de votre région pour l'obtention d'un diplôme de reconnaissance professionnelle. Il n'est pas nécessaire de passer un examen. Pour plus de détails, s'adresser à la conseillère en intégration du ministère de l'Intégration et consulter notre brochure «Ingénieurs et Architectes». (en anglais)

Les ingénieurs des autres catégories professionnelles ne sont pas astreints à l'obtention d'un permis d'exercer.

## Autres permis d'exercer pour les non titulaires d'un diplôme universitaire.

Permis d'exercer obligatoire pour les métiers suivants:

- a. **Les conducteurs** de poids lourds et de transports en commun doivent passer l'examen du *misrade ha-richouye*, service qui délivre les permis de conduire



au ministère des Transports.

- b. **Pour les autres métiers** (technicien en électricité, technicien du gaz, comptable diplômé, etc.) le ministère du Travail, au vu des diplômes et de l'expérience acquise dans la branche, décidera si l'immigrant doit passer un examen ou effectuer un stage avant d'obtenir le permis d'exercer.

S'adresser aux responsables de l'emploi du ministère de l'Intégration ou à l'Unité de formation du personnel, *ha yékhida lé-akhsharat coakh adam*, du ministère du Travail.

## Recherche d'un emploi

Voici une liste non exhaustive des personnes, bureaux, etc. à contacter:

- responsable de l'emploi du ministère de l'Intégration
- l'agence pour l'emploi du gouvernement, *lishkat ha-taassouka*
- petites annonces des journaux (presse locale, quotidiens)
- Internet
- centres d'orientation professionnelle, *merkazim lé-hakhvanat olim*
- relations, connaissances
- agences privées pour l'emploi

## L'Agence pour l'emploi

Au moment où vous commencez à chercher un travail, il est important de vous inscrire à l'une des agences pour l'emploi du ministère du Travail et des Affaires sociales.



Elle assure les services suivants:

- Liste d'employeurs potentiels
- Inscription aux cours du ministère du Travail
- Perception des indemnités de chômage de l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*. Il faut y pointer régulièrement. Le olé sans travail qui se rend à l'Agence pour l'emploi au cours de sa première année en Israël peut percevoir un revenu minimum, *avtakhat akhnassa*, du ministère de l'Intégration à condition de ne pas toucher par ailleurs, ni lui ni son conjoint, une allocation de subsistance, une bourse ou une aide à la création d'une entreprise, du ministère de l'Intégration.

### Centres pour l'emploi des nouveaux immigrants (anciennement dénommés, Centres d'orientation)

Le nouvel immigrant ayant du mal à trouver un emploi peut s'adresser aux centres d'orientation professionnelle du ministère de l'Intégration. Psychologues d'entreprises, responsables de l'emploi et de la réinsertion professionnelle aident chaque immigrant en fonction de ses capacités professionnelles, l'orientent vers des stages spécialisés dans la recherche d'un emploi et l'accompagnent dans son processus de recherche.

Si nécessaire, le olé peut suivre des cours pour améliorer ses connaissances en hébreu (technique, médical, etc.) ou en anglais suivant les exigences de sa profession. Mais également suivre un cours d'informatique, participer à un séminaire culturel, ou un stage spécialisé dans la recherche d'un emploi, etc.

De tels centres existent à Tel-Aviv, Kfar Saba, Jérusalem,



Haïfa, Ashdod, Beershéva. Voir les adresses en fin de brochure.

## Cours de formation et de réinsertion professionnelle

Destinés aux immigrants qui n'ont pu trouver un emploi dans leur profession à l'agence pour l'Emploi ou qui ont une profession ne correspondant pas au marché du travail en Israël et que l'on oriente alors vers des stages de formation et de réinsertion professionnelle dans des catégories professionnelles où il y a des débouchés. Se renseigner sur ces cours et sur les conditions d'obtention de subvention, dmei kioum, auprès de la conseillère en intégration du ministère de l'Intégration.

## Aide à l'emploi (paiement partiel du salaire)

Le ministère de l'Intégration peut contribuer au paiement du salaire d'un olé par son employeur, si cette aide favorise son intégration dans le monde du travail. Le paiement partiel du salaire est versé directement à l'employeur à sa demande, avec l'accord de l'olé.

## Bénéficiaires de l'aide à l'emploi

- Nouveaux immigrants possédant une formation universitaire employés dans la fonction publique
- Scientifiques qui ont satisfait aux critères du centre d'intégration des Chercheurs. Voir ci-dessous.
- Nouveaux immigrants employés dans le secteur privé.

S'adresser au responsable de l'emploi du ministère de l'Intégration pour toute demande d'aide à l'emploi.



## Aide spéciale accordée aux artistes

Les artistes nouveaux immigrants peuvent bénéficier d'une aide financière **accordée une seule fois** par le ministère de l'Intégration après avoir été reconnus comme artistes par une commission spécialisée (musique, arts plastiques, etc.). Cette aide est destinée à l'achat d'un instrument, de matériel, etc.

S'adresser d'abord au chargé de l'intégration des artistes, *racaz klitat omanim*, au ministère de l'Intégration de votre région.

Les artistes considérés comme «exceptionnels», *mitstainim*, seront adressés au centre d'intégration des artistes immigrants. Il pourra les aider par l'attribution d'une aide financière supplémentaire et cherchera à les faire connaître en organisant spectacles, concerts, expositions, etc.

Les artistes qui ont l'agrément de la commission spécialisée peuvent recevoir une aide pour le financement de projets artistiques et le financement de leur salaire.

## Aide spéciale accordée aux scientifiques

Les scientifiques et les ingénieurs de la R&D peuvent bénéficier de l'aide du Centre d'intégration des scientifiques, *ha-merkaz lé-klita bé mada*, du ministère de l'Intégration pour trouver un emploi correspondant à leur formation scientifique.

Le Centre les aide en subventionnant une partie du salaire des scientifiques et ingénieurs de la R&D, des olim et des «citoyens de retour».

Le Centre aide les nouveaux immigrants à concevoir et



réaliser des projets scientifiques et à les présenter à d'éventuels employeurs ou à des organismes susceptibles d'aider à la mise au point et à la réalisation de ces projets.

## Bénéficiaires de l'aide du Centre d'intégration des scientifiques

Les *olim* ou citoyens de retour qui répondent à l'une des conditions suivantes:

- i. Le titulaire d'un diplôme du 3ème cycle (PhD ou son équivalent) qui a exercé un emploi dans la R&D pendant un total de trois années au cours des 5 années antérieures à l'alya et qui a fait paraître au moins 3 publications scientifiques ou 3 brevets d'invention.
- ii. Le scientifique titulaire d'un diplôme de 2ème cycle (MSc ou son équivalent) qui, après l'obtention de son diplôme, a exercé un emploi dans sa branche pendant un total de 4 années au cours des 6 années précédant son alya et qui a fait paraître au moins 3 publications scientifiques ou 3 brevets d'invention.  
Age limite pour bénéficier de l'aide : jusqu'à 60 ans
- iii. Le scientifique titulaire d'un diplôme de second cycle (MSc ou son équivalent) qui après avoir été diplômé s'est consacré 4 années durant ou plus à la Recherche et au Développement (R&D) au cours des 6 années antérieures à son alya, bénéficie d'une aide même s'il n'a aucune publication à son compte. (Il sera alors considéré comme candidat à une aide dans le domaine de la R&D ou de l'industrie).  
Age limite pour bénéficier de l'aide : de 35ans à 60 ans.

Remarque: En cas de doute au sujet d'un diplôme, le



département de reconnaissance des diplômes du ministère de l'Éducation décide de l'équivalence des diplômes universitaires de l'étranger.

## Durée des droits du financement du salaire par le ministère de l'Intégration

**Nouvel immigrant:** Cette aide est accordée pendant 6 ans à dater du jour de l'alya, à condition de commencer à travailler au cours des 3 premières années à dater du jour d'attribution du statut de olé.

Durée de l'aide: 2 ans maximum.

**Citoyen de retour:** il bénéficie de l'aide du centre d'intégration pendant une période d'un an à condition de commencer à travailler pendant la première année qui suit son retour en Israël.

### Démarches auprès du Centre d'intégration des scientifiques

S'adresser par écrit au Centre en joignant les documents suivants en anglais ou en hébreu:

- c.v.
- liste des publications et des brevets d'invention
- photocopie des diplômes et de tous les documents attestant le niveau universitaire et les emplois à l'étranger avec traduction notariée (diplômes qui ne sont pas en hébreu ou en anglais)
- photocopie des pages 1 et 2 de la *téoudat olé*
- Le citoyen de retour qui se trouve à l'étranger enverra un formulaire de citoyen de retour par la représentation de l'Etat d'Israël à l'étranger. (ambassade, Consulat)

Vous trouverez les adresses du Centre d'intégration des



scientifiques en fin de brochure.

## Aide à la création d'une entreprise

Les olim désireux de créer une entreprise privée peuvent s'adresser au ministère de l'Intégration, qui travaille en coopération avec les administrations locales, les Centres de promotion des nouvelles entreprises, *merkazei tipouah yé zamout* ou *Mati*, et différents services publics dans le but d'encourager les initiatives dans ce domaine.

S'adresser aux bureaux suivants:

- Les chargés de l'emploi du ministère de l'Intégration conseillent, orientent les demandeurs vers *Mati* et gèrent les demandes de prêts.
- Le Centre de promotion des nouvelles entreprises ou *Mati* est un service-conseil professionnel qui donnent forme à un projet d'entreprise, en étudie les aspects budgétaires et informe le candidat en matière de: sources de financement possibles, marché des affaires, réglementation en matière fiscale, permis, etc. Ces mêmes centres sont en mesure de proposer les services d'hommes d'affaires intéressés à investir dans le projet ou à s'y associer.

Il est possible de bénéficier d'un financement partiel du ministère de l'Intégration. S'adresser aux coordinateurs du ministère de l'Intégration, à *Mati* et consulter le site Internet du ministère de l'Intégration.

Pour obtenir les adresses des différents centres *Mati*, veuillez composer le numéro : 1-700-700-605

Procédure pour obtention d'un prêt :



La personne intéressée à monter une affaire doit s'adresser en premier lieu à un responsable du département des investissements , *iezamout iskit*, dans l'un des bureaux du ministère de l'intégration, ou s'adresser à la conseillère en intégration, *yoétset klita*.

Il sera possible d'obtenir une première orientation et un conseil en la matière.

Ce responsable du département investissement mettra l'immigrant en contact avec des responsables de Mati.

### **Information complémentaire**

Le ministère de l'Intégration a mis en service un site internet en matière de création d'entreprises. Sur ce site il est possible de rentrer directement en contact avec des conseillers en entreprises qui pourront vous répondre dans votre langue.

Ce site fonctionne en hébreu, espagnol, français, et Russe.

Adresse du site : [www.2binisrael.org.il](http://www.2binisrael.org.il)

## **Exonération de l'impôt sur le revenu**

### **Points de dégrèvement**

Le nouvel immigrant bénéficie d'une exonération spéciale de l'impôt sur le revenu pendant 3 ans et demi à dater de son alya. Il s'agit de points de dégrèvement, *nékoudot zikouye*, qui se déduisent du montant de l'impôt sur le revenu, *mass akhnassa* comme suit:

3 points pendant un an et demi

2 points l'année suivante (de un an et demi à deux ans et demi)

1 point l'année suivante (de deux ans et demi à trois ans et demi).



Le point de dégrèvement correspond à une somme, périodiquement réajustée par décret ministériel, que l'on déduit du total dû aux impôts.

Le *olé* doit présenter à son employeur sa *téoudat olé* et lui demander de régulariser le calcul du dégrèvement de ses impôts auprès du service des impôts, *mass akhnassa*. Vérifier que votre salaire comporte bien ce dégrèvement.

Parfois, il est demandé à l'employé de se rendre lui-même au service des impôts pour remplir le formulaire d'exonération ou de dégrèvement d'impôts, *ptor mi mass akhnassa*, qu'il devra remettre à l'employeur.

Certains employeurs possèdent le formulaire adéquat. L'employé devra présenter sa *téoudat olé* et remplir le formulaire.

## Information complémentaire

D'autres renseignements sur l'emploi, l'autorisation d'exercer des différentes catégories professionnelles, les droits des salariés, les syndicats, etc. figurent dans la brochure «L'emploi en Israël». Pour plus de détails sur les conditions d'emploi des diverses catégories professionnelles, consulter les brochures dont la liste figure en annexe.



## Les services sociaux

Trois administrations accordent une aide sociale aux Israéliens: l'Assurance nationale ou *Bitouah Léoumi*, le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Intégration. De plus, les municipalités aident leurs administrés et possèdent des bureaux d'aide sociale dans chaque localité. En outre, il existe beaucoup d'organisations privées qui travaillent également dans certains domaines spécifiques de l'aide sociale.

Les olim en difficulté peuvent être aidés dès leur arrivée en Israël en s'adressant aux bureaux d'aide sociale de leur localité.

### L'aide sociale du ministère de l'Intégration

#### I. Demandeurs d'emploi, *dorché avoda*

Une allocation de subsistance, *avtakhat kioum*, est attribuée aux personnes entrant dans cette catégorie: olim en âge de travailler et capables d'exercer un emploi qui se sont présentés aux agences pour l'emploi et olim qui suivent une formation professionnelle reconnue à raison de 24 heures par semaine au moins. Ils doivent présenter une attestation de l'Agence pour l'emploi ou une attestation d'étude.

Se reporter également au chapitre «Aide financière».

#### II. Personnes assistées, *nitmakhim*

Une allocation de subsistance, *avtakhat kioum*, est attribuée aux personnes entrant dans cette catégorie, c'est-à-dire qui ne peuvent travailler pour raison d'âge,



de santé, en raison de leur situation familiale ou de détresse sociale.

## Bénéficiaires de l'allocation de *nitmakhim*

### a. **Famille monoparentale**

Age des parents: 18 – 60 ans

Age de l'enfant le plus jeune: jusqu'à 7 ans

Les enfants habitent chez le père ou la mère

### b. **Femme enceinte**

Elle a 18 ans révolus

Elle est à la 13<sup>e</sup> semaine de grossesse ou elle est hospitalisée, *shmirat herayon*

Elle ne travaille pas et ne fait pas d'études

Son conjoint ne travaille pas et ne fait pas d'études.

### c. **Nouveaux immigrants ayant l'âge de la pré-retraite**

Définition de la pré-retraite : 5 ans avant l'âge de la retraite, (et en fonction de la date de naissance)

Les deux conjoints ne travaillent pas.

Les deux conjoints ne suivent pas de cours.

### d. **Personnes malades ou hospitalisées**

Hommes: de 18 l'âge de la retraite, femmes: de 18 l'âge de la retraite. L'agence pour l'emploi leur a fourni une attestation spécifiant qu'il «n'est pas possible de les reclasser dans le monde du travail», *bilti nitanim lé-assama lé-avoda*, ou bien l'hôpital ou le dispensaire leur a remis un certificat médical.

### e. **Personnes hospitalisées dans un institut de façon permanente (maison de retraite pour invalides, hôpital psychiatrique...)**



La personne a droit à un tiers de l'allocation de subsistance minimale

- f. Personnes soignées dans des centres de convalescence spécialisés du ministère des Affaires sociales De l'âge de 18 ans à l'âge de la retraite. Handicapé ou invalide soigné dans un centre de convalescence ou personne travaillant dans une entreprise « protégée » (qui accueille des personnes handicapés ).
- g. **Aveugles, invalides ou handicapés**  
Age: de 18 ans à l'âge de la retraite  
En possession de certificats médicaux attestant de leur cas.  
Ne travaillent pas et ne font pas d'études.
- h. Personnes ayant en charge un malade dans la famille  
Le/la malade doit être un enfant, ou un conjoint, ou l'un des parents.  
**Age de la personne qui soigne le malade: hommes: 18 ans à l'âge de la retraite, femmes: 18 ans à l'âge de la retraite.**
- i. **Alcooliques, drogués.** Ils sont assistés par le ministère des Affaires sociales.
- j. **Sans abri.** Ils sont assistés par le ministère des Affaires sociales.

---

### **Attention!**

L'allocation aux personnes démunies, *nitmakhim*, est accordée aux immigrants qui ne perçoivent pas d'autre subvention, ni eux ni leur conjoint, du ministère de



l'Intégration ou de l'Assurance nationale, et qui ne possèdent pas de voiture.

Cas particulier: les invalides bénéficiaires d'une subvention de déplacement de l'Assurance nationale, Bitouah Léoumi, ou les personnes ayant besoin d'une voiture pour cause de maladie.

---

## Durée des droits et conditions d'obtention de l'aide aux *nitmakhim*

Cette allocation est octroyée après la fin de l'attribution du sal klita c'est-à-dire à partir du 7<sup>e</sup> mois de l'alya et jusqu'à la fin du 12<sup>e</sup> mois.

Durée des droits: 6 mois maximum.

A la fin de la première année d'alya, s'adresser au *Bitouah Léoumi* pour percevoir une garantie de revenu minimum, *avtakhat akhnassa*, conformément à la loi de l'Assurance Nationale.

Montant de cette aide: elle dépend du nombre de personnes de la famille inscrites sur la *téoudat olé*, y compris les enfants de moins de 18 ans.

## Obtention de l'allocation

S'adresser à la conseillère en intégration, du ministère de l'Intégration, faire une demande en n'oubliant pas de se munir des documents nécessaires. Si vous avez droit à cette aide, vous la recevrez directement sur votre compte bancaire.

Personnes démunies, *nitmakhim* n'ayant pas droit à



l'allocation de subsistance:

- l'un des membres de la famille travaille et touche un salaire supérieur au salaire minimum
- l'un des membres de la famille est étudiant
- l'un des membres de la famille est un Israélien vétéran ou un citoyen de retour.

**Aide spéciale accordée aux olim qui sont temporairement dans une situation difficile – Fonds administratif du district, *Keren Minhah Hamahoz***

En cas de problème grave passager ou de crise, s'adresser au ministère de l'Intégration et demander l'aide financière du *Keren Minhah Hamahoz*, prévue pour ce genre de cas. Elle n'est accordée qu'une fois.

Pour plus de détails s'adresser au ministère de l'Intégration.

**Prestations octroyées par l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi***

D'après la loi, tout Israélien à partir de l'âge de 18 ans doit obligatoirement être assuré à l'Assurance Nationale ou *Bitouah Léoumi* et verser ses cotisations mensuelles. Cette assurance lui garantit une couverture sociale en cas de nécessité: assurance-maladie, invalidité, chômage, hospitalisation, etc.

La femme au foyer en est dispensée.

En général, le *olé* n'est pas assuré au cours de la première année de son alya. Cependant un certain nombre d'allocations lui sont néanmoins versées dès son arrivée en Israël, bien qu'il n'ait pas encore versé de cotisations. Les *olim* sont dispensés de payer une cotisation à



l'Assurance Nationale la première année de leur alya, à condition de ne pas travailler et si leurs revenus ne dépassent pas le minimum prévu par la loi.

## Comment verser ces prestations?

- **Salariés:** L'employeur acquitte l'Assurance Nationale et l'assurance médicale de l'employé en déduisant du salaire un pourcentage prévu par la loi.
- **Indépendants**, ainsi que **étudiants et toute personne qui ne travaille pas:** ils payent directement les 2 cotisations en un seul montant au bureau de l'Assurance Nationale le plus proche du domicile.

---

### Attention!

Des modifications dans l'attribution des différentes allocations sont prévues. Il est donc très important de vérifier vos droits en vous adressant à l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*. Seuls les statuts et règlements de l'Assurance Nationale ont force de loi et non les renseignements mentionnés dans cette brochure relatifs à cet organisme.

---

- **Maternité**

Le *Bitouah Léoumi* couvre les frais d'hospitalisation de la mère et lui verse une **prime à l'accouchement, *maanak léida***.

La mère qui travaille perçoit également une **allocation maternité, *dmei leida***, pour compenser la perte de revenu provoquée par l'arrêt de travail durant le congé maternité.

L'allocation maternité couvre de 6 à 12 semaines d'arrêt de travail, en fonction du nombre de mois ou d'années pendant lequel la mère a travaillé avant



l'accouchement, et à condition qu'elle ait cotisé à l'Assurance Nationale.

Elle correspond aux 100% du salaire **brut** de la mère. De cette allocation sont déduits l'impôt sur le revenu, la cotisation au *Bitouah Léoumi* et l'assurance médicale.

- **Allocations familiales**

Le *Bitouah Léoumi* verse des allocations familiales mensuelles aux familles israéliennes pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Les parents qui ont eu un enfant en Israël rempliront un imprimé de demande à l'hôpital où l'enfant est né et ce formulaire sera envoyé au *Bitouah Léoumi*.

- **Garantie d'un revenu minimum, *avtahat akhnassa***

Cette allocation est versée à toute personne ou à toute famille se trouvant dans l'impossibilité d'avoir des revenus lui garantissant un minimum vital.

Elle est attribuée en fonction de la situation de la famille et aux conditions suivantes :

- la personne qui a utilisé ses droits au chômage du bureau de l'emploi et n'a pas trouvé de travail lui convenant, ou la personne qui suit un cours de recyclage durant la journée.
- La personne qui est dans l'impossibilité de travailler et qui a atteint l'âge de 55 ans.
- La femme enceinte dès la 13<sup>ème</sup> semaine de grossesse
- Famille uni-parentale ayant à charge un enfant de moins de deux ans.
- Malade dans l'incapacité de travailler 30 jours d'affilée, ou personne qui a la charge d'un parent proche malade.



- Personne souffrant de dépression suite à un malheur non prévisible.

**Attention :**

**Les personnes possédant une automobile n'auront pas droit à cette aide, hormis les personnes ayant un handicapé physique dans la famille ou les personnes ayant à charge un malade nécessitant des soins médicaux et pour lequel il est impératif d'avoir une voiture.**

- **Allocation-vieillesse**

Tout résident israélien âgé de 70 ans révolus, qui a cotisé à l'Assurance Nationale durant ses années de travail en Israël a droit à une allocation-vieillesse.

**Attention : depuis juillet 2004 , l'âge de la retraite a été relevé en Israël à 67 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.**

## **Olim âgés de 60 ans révolus**

**Les immigrants** dotés du statut de *olé*, arrivés en Israël à 60 ans révolus ne peuvent bénéficier d'allocation du *Bitouah Léoumi* car ils n'ont pas cotisé. Toutefois une allocation-vieillesse spéciale, *kitsvat zikna méyouhédet*, peut leur être accordée à partir de 67 ans pour les hommes et dès 64 ans pour les femmes, s'ils sont sans revenus. Si le *olé* a reçu l'accord du *bitouah léoumi* pour recevoir cette allocation vieillesse spéciale, elle sera versée directement sur son compte en banque.

Dans le cas ou un couple de personnes âgées monte séparément, le conjoint monté en dernier et désirant savoir s'il a droit à l'allocation vieillesse spéciale vérifiera ses droits en la matière à son arrivée.



---

### **A noter!**

Cette allocation spéciale n'est pas versée automatiquement mais à partir de la date où la demande en est faite, sous réserve d'acceptation du dossier.

---

## **Olim ayant droit au *sal klita***

Venus de l'ex-URSS ou d'Europe orientale, ils reçoivent leur allocation mensuelle directement sur leur compte en banque. Cependant l'olé marié arrivé en Israël avant ou après le conjoint doit se rendre au bureau du *Bitouah Léoumi* dès son arrivée et faire une demande d'allocation-vieillesse qui sera versée à partir de la date de la demande.

Les immigrants venus d'autres pays que ceux précités et qui ne perçoivent pas de retraite de leur pays d'origine ou dont les revenus sont insuffisants, doivent s'adresser dès leur arrivée en Israël au *Bitouah Léoumi* et faire une demande d'allocation-vieillesse. Elle sera versée uniquement à partir de la date de la demande.

Si l'allocation n'a pas été versée à la date prévue, se rendre le plus rapidement possible au bureau le plus proche du *Bitouah Léoumi*.

## **Allocation-chômage**

Y a droit le **résident israélien salarié** qui a travaillé et a cotisé au *Bitouah Léoumi*, à condition d'avoir déjà travaillé pendant un certain temps, comme prévu par la loi.

La durée maximale du droit au chômage est fonction d'un certain nombre de critères: âge, situation familiale, période pendant laquelle le demandeur a travaillé avant d'être chômeur, etc.



Pour percevoir une allocation-chômage, il faut s'inscrire en premier lieu à l'agence pour l'emploi, *lishkat avoda*, ou à l'Office de l'emploi pour diplômés, *lishkat avoda lé-akadémaïm*. Si un demandeur de travail refuse une offre d'emploi qui lui est faite par l'Office de l'emploi, il ne peut prétendre à l'allocation-chômage pendant une période de 90 jours.

L'allocation-chômage cesse d'être versée au chômeur une fois que la durée maximale d'attribution de cette allocation est passée. Cependant, une garantie de revenu minimum, *avtahat hakhnassa*, peut lui être versée par l'Assurance nationale.

### Allocation versée pendant la période de réserve, *milouim*

Elle est accordée à tout assuré qui effectue une période de réserve, *milouim*, sur la base de son salaire calculé sans les primes (heures supplémentaires, utilisation d'un véhicule, etc.).

Les *olim* qui effectuent leur période de réserve et qui ont déjà commencé à cotiser au *Bitouah Léoumi* dans les conditions exigées par la loi, bénéficient aussi de cette allocation.

Ceux qui sont incorporés avant d'avoir travaillé pendant la période requise perçoivent une allocation réduite. Les *olim* qui n'ont pas encore commencé à travailler doivent néanmoins vérifier qu'ils ont ouvert un dossier au *Bitouah Léoumi* pour pouvoir toucher l'allocation *milouim*.

Démarche indispensable: faire la demande de l'allocation *milouim* à l'employeur, ou au *Bitouah Léoumi*, accompagnée



d'une attestation de l'armée.

### Autres allocations versées par l'Assurance nationale

- assurance-invalidité
- assurance versée aux **accidentés du travail**
- indemnité de déplacement (en cas d'invalidité)
- allocation accordée à la veuve ou à l'orphelin
- allocation accordée aux grabataires
- couverture des droits sociaux du salarié en cas de **faillite**
- droit à la pension alimentaire **en cas de divorce**
- allocation aux "prisonniers de Sion"
- allocation aux victimes d'un acte d'hostilité

---

#### Attention!

Tout salarié doit vérifier que son employeur s'acquitte du versement régulier de ses cotisations au *Bitouah Léoumi*, comme la loi l'exige.

---

#### Autres renseignements

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile, consulter notre brochure "*Bitouah Léoumi*" figurant sur la liste en annexe ou le site Internet de l'Assurance Nationale, [www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il)

**Attention : Il est possible au cours du prochain vote du budget que soient réduites modifiées ou annulées certaines allocations accordées.**

**Veillez vérifier vos droits en matière d'allocation quelle qu'elle soit, auprès du *Bitouah Léoumi*.**

**Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre**



service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficiez pas obligatoirement des avantages décrits dans cette brochure. Veuillez vérifier leurs exactitudes au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile.

## Avantages accordés aux retraités

Le ministère des Affaires sociales accorde aux retraités une **carte de retraité** donnant droit aux réductions suivantes:

Redevance TV: 50% de réduction

Spectacles: 50% de réduction

Entrée dans les parcs nationaux: 50% de réduction

Taxe municipale, *arnona*: 30% de réduction

Médicaments figurant sur la liste de la Caisse maladie, pour les personnes qui reçoivent un complément de revenus: 50%.

Présenter la carte de retraité en même temps que la carte d'identité.

Cette carte est envoyée à toutes les personnes qui atteignent l'âge de la retraite. Si vous n'avez pas reçu la carte de retraité par la poste, écrivez au:

Ministère du Travail et des Affaires sociales

Service du Troisième âge, *hashirout lé-zaken*

10, rue Yad HaHaroutzim

Jérusalem 93420.

N'oubliez pas d'indiquer dans la lettre vos noms et prénoms, le n° de carte d'identité et l'adresse à laquelle vous désirez recevoir la carte de retraité.



## Services médicaux

---

### La loi de l'Assurance-maladie nationale

De par la loi de l'Assurance-maladie nationale, tous les citoyens israéliens et de ce fait le nouvel immigrant et **le résident temporaire (visa A/1)** bénéficient des services médicaux.

**Conditions à remplir:** verser mensuellement sa cotisation de l'assurance-maladie, *bitouah briout*, au *Bitouah Léoumi* et s'inscrire à la caisse-maladie de son choix pour bénéficier de l'ensemble des services de santé qu'elle dispense. Il existe 4 Caisses-maladie: ***Koupat holim Klalit, Léoumit, Méouhédet, Maccabi.***

Il est possible de s'inscrire à la Caisse-maladie de son choix, quel que soit son âge ou son état de santé. Les *koupat-holim* sont dans l'obligation de dispenser à leurs membres les services de santé conventionnés établis par la Loi et dont la liste constitue le ***sal briout***, ou services de santé conventionnés.

Les services et les médicaments conventionnés sont définis par la loi. Ils comprennent les visites médicales, les analyses, les traitements médicaux, l'hospitalisation et les médicaments à un prix réduit.

Il existe en plus des traitements non conventionnés dans le cadre de la *Koupat-holim*, qui sont payants, les soins dentaires par exemple.

Il est possible de changer de Caisse-maladie à condition d'avoir été membre de la première caisse pendant une année au minimum.



Tous les Israéliens âgés de plus de 18 ans doivent verser leur quote-part de l'assurance maladie, *bitouah briout*, au *Bitouah Léoumi*, de même qu'ils paient l'équivalent de la sécurité sociale, *dmei Bitouah Léoumi*.

- salariés: l'employeur prélèvera ce paiement sur le salaire.
- indépendants et sans emploi: ils paient directement leur cotisation au *Bitouah Léoumi*.

---

### **Attention!**

Il est important de s'inscrire à une Caisse-maladie dès les premiers jours de votre arrivée en Israël pour pouvoir bénéficier des services médicaux en cas de besoin.

Modalités d'inscription: se reporter au chapitre «Premiers pas en Israël».

---

## **Assurance médicale**

A son arrivée à l'aéroport, l'immigrant reçoit avec sa carte d'immigrant, *téoudat olé*, l'imprimé lui permettant de s'inscrire à la caisse-maladie de son choix. Le touriste qui a changé son statut pour celui de *olé*, doit retirer cet imprimé au ministère de l'Intégration en même temps qu'il reçoit sa *téoudat olé*.

**Les 6 premiers mois de son *alya*, l'immigrant bénéficie de la gratuité de l'assurance médicale s'il ne travaille pas.**

Si le *olé* a commencé à travailler au cours des six premiers mois suivant son *alya*, l'assurance médicale est prélevée directement de ses revenus.

Si au terme de la période de l'oulpan, le *olé* ne travaille



pas et perçoit une allocation de subsistance, *dmei kioum*, du ministère de l'Intégration (s'il participe à un stage de formation professionnelle ou de recyclage par exemple), il bénéficie de l'assurance médicale gratuite **jusqu'au terme de la première année d'alya.**

**Le résident temporaire, visa A/1**, ne bénéficie pas de l'assurance gratuite de 6 mois qui n'est accordée qu'au *olé*. Il est astreint à s'inscrire au *Bitouah Léoumi* et à la Koupat holim de son choix afin de verser ses cotisations mensuelles, au montant calculé d'après ses revenus.

**Attention : les personnes résidant en Israël mais non citoyens israéliens ou les touristes en visite en Israël, doivent se soucier d'une assurance maladie avant de quitter leur pays d'origine, afin que si le cas se présente, ils soient couverts en cas d'hospitalisation ou de soins spéciaux car ils ne seront pas pris en charge par l'Etat d'Israël.**

### **Le centre de médecine familiale, *tahanat a briout la em vé la yéled***

Centre de consultation pour la mère et l'enfant, présent dans toutes les localités en Israël. Gratuit et ouvert à tous, il a pour fonction de suivre les femmes enceintes durant leur grossesse ainsi que les bébés et les enfants **jusqu'à l'âge de six ans.**

On procède à l'évaluation périodique du développement de l'enfant et aux vaccinations conformément aux instructions du ministère de la Santé.

Ces centres donnent des consultations en matière de planning familial.



## Médecine préventive scolaire

La médecine préventive scolaire contrôle l'état de santé et le développement des enfants dans toutes les écoles, du jardin d'enfants à la fin de la scolarité.

Les élèves passent leur première visite à leur entrée à l'école, la seconde à l'âge de 12 ans, à leur entrée en premier cycle du secondaire.

Des contrôles ophtalmologiques, orthopédiques et dentaires sont effectués dans le cadre scolaire. Dans chaque école, une infirmière suit les enfants et prend contact avec les parents si nécessaire.

## En cas d'urgence

### **Le service d'urgence de la *Koupat holim***

Les Caisses-maladie disposent de services d'urgence (consultations médicales, analyses, radios, médicaments) qui fonctionnent la nuit, le shabbat et les jours de fête. Il faut présenter sa carte de membre de la *Koupat-holim*. Les services sont payants.

Demandez à votre caisse l'adresse et le numéro de téléphone du service d'urgence, *moked héroum*, le plus proche de votre domicile.

### **Le Maguen David Adom**

Il assure les soins d'urgence dans les cas suivants: premiers soins en cas d'accident, premiers soins la nuit et aux heures où les *Koupat holim* sont fermées, transport en ambulance depuis leur domicile des malades qui doivent être hospitalisés d'urgence. Fonctionne 24 heures sur 24. Dans la plupart des villes composer le 101.



## **Les services du Maguen David Adom sont payants.**

La Caisse-maladie rembourse en général un pourcentage déterminé du prix des remèdes et du traitement médical, **dans le cas où il n'était pas possible d'utiliser le service des urgences de la Koupat holim.**

## **Service des urgences des hôpitaux, *hadar mioune*, et hospitalisation**

Dans les cas graves et urgents: accouchement, empoisonnement, maladie grave, etc.. se rendre directement au service des urgences, *hadar mioune*, de l'hôpital de service.

Tous les **soins** dispensés au *hadar mioune* sont **payants**.

---

### **Attention!**

Les Caisses-maladie remboursent les frais d'hospitalisation ou de traitement du *hadar miyoune* uniquement si le malade y a été orienté par le médecin de famille ou le service d'urgences de la Caisse, si le médecin des urgences décide qu'il doit être hospitalisé ou s'il s'agissait d'un cas d'extrême urgence.

---

### **Information complémentaire**

Pour tous renseignements complémentaires sur les services médicaux, consulter notre brochure «Services médicaux en Israël».



## Aide aux étudiants

---

En Israël, l'Enseignement supérieur est assuré par les universités et les instituts universitaires, *mikhlatot akadémiot*, et offrent une gamme immense de possibilités: enseignement des mathématiques et de la bio-technologie de très haut niveau, enseignement artistique, études médicales et paramédicales, sans compter l'enseignement des technologies, du droit, des lettres, des sciences humaines, des sciences sociales, etc.

Les étudiants *olim* admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou post-secondaire en Israël doivent s'adresser à l'Office des Etudiants, *minhal hastoudentim*, afin de leur assurer une bonne intégration universitaire et sociale.

Cette aide est accordée aux immigrants, enfants d'immigrants, citoyens immigrants et mineurs de retour inscrits dans un établissement reconnu et y poursuivent des études.

### Les aides qui sont proposées:

- Financement des frais de scolarité
- Prêts
- Service-conseil au moment de l'inscription
- Préparation aux études universitaires: oulpan, cours de préparation aux études universitaires, *mékhina*, programmes spéciaux en fonction des études suivies
- Aide dans les études: cours privés, cours collectifs
- Orientation professionnelle
- Activités sociales et culturelles.



## Conditions d'obtention de l'aide de l'Office des Etudiants

L'étudiant doit satisfaire aux critères suivants:

- Il a achevé ses études secondaires et il est titulaire du baccalauréat (Israël ou pays étrangers)
- Il a commencé des études post-secondaires mais n'a pas encore obtenu de titre ou de diplôme reconnu en Israël
- Il a terminé le premier cycle d'études universitaires et demande son admission aux études de maîtrise ou diplôme post-licence.
- Il a été admis à des études à plein temps, *min ha-minian*, dans un établissement reconnu.
- Il a commencé des études universitaires dans les 3 ans qui ont suivi l'attribution du statut de *olé*.
- Il satisfait aux critères d'âge au début des études:
- Préparation à l'université, *mékhina*: jusqu'à 23 ans.
- Premier cycle: jusqu'à 27 ans.
- Etudes d'ingénieur: jusqu'à 28 ans.
- Maîtrise ou diplôme post-licence: jusqu'à 30 ans.  
Avantages valables pour l'année universitaire 2004-2005

L'étudiant qui reçoit une aide de l'Office des Etudiants doit poursuivre ses études sans interruption dans le cursus qu'il a choisi.

**Une aide financière** est accordée par l'Office des Etudiants pour les frais de scolarité uniquement. Cette aide est annuelle; elle est accordée pendant 3 ans au maximum à condition que l'étudiant progresse dans ses études. La troisième année il est demandé à l'étudiant de participer



à un travail bénévole (social, communautaire) de son choix à raison de 4 heures par semaine.

Les étudiants en difficulté ayant besoin d'une aide financière pour leurs dépenses personnelles (loyer, nourriture, etc.) peuvent recevoir un prêt de l'Office des Etudiants.

Durée de droit à l'aide: jusqu'à 7 ans et demi à partir du jour de l'attribution du statut de *olé*. Le temps passé au service militaire n'est pas pris en compte dans le calcul de la période de 7 ans et demi.

## Procédure à suivre pour obtenir une aide de l'Office des Etudiants

Le candidat remettra les documents suivants:

- Attestation d'inscription à un établissement d'enseignement supérieur reconnu
- Photocopies notariées et signées du baccalauréat et attestations d'études supérieures si l'étudiant a déjà fait des études universitaires
- Deux photos d'identité
- Autorisation de report du service militaire ou attestation de service militaire effectué.

## Candidats à l'Alya

Les candidats à l'Alya désirant entamer des études universitaires en Israël peuvent prendre contact avec le délégué de l'Agence Juive qui transmettra leur demande ou s'adresser directement à l'Office des Etudiants par lettre, téléphone, courrier électronique. Voir l'adresse en fin de brochure.



## Informations complémentaires

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur l'aide octroyée aux étudiants immigrants et sur l'Enseignement supérieur en Israël au département de l'Office des Etudiants à l'un des divers bureaux du ministère de l'Intégration, dans notre brochure «L'enseignement supérieur en Israël» et en consultant le site Internet du ministère de l'Intégration (en hébreu ou anglais).



## Les obligations militaires

Tout citoyen israélien âgé de 18 ans est tenu d'effectuer le service militaire régulier, *sadir*, et ensuite une période annuelle de réserve, *milouim*. Le service militaire n'est pas seulement un devoir nécessaire pour assurer la sécurité de l'Etat d'Israël, c'est aussi un droit. L'armée de Défense d'Israël constitue un brassage de personnes venant des villes, des villages ou des kibboutsim, d'Israéliens nés au pays et de nouveaux immigrants, de laïcs et de religieux. C'est pourquoi le service militaire permet en même temps de se faire des connaissances et de s'intégrer à la société israélienne.

### Durée du service militaire, *shirout sadir*

36 mois pour les hommes

24 mois pour les femmes

### Dispositions spéciales pour les nouveaux immigrants

La durée du service militaire est réduite pour les immigrants arrivés pour la première fois en Israël à 18 ans révolus et dépend de leur âge et de leur situation familiale. Ils servent pendant une période comprise entre quelques semaines et 30 mois.

Les *olim* âgés de 26 à 39 ans sont dispensés de service militaire, à l'heure de la rédaction de ces lignes. Ils sont versés directement dans la réserve et appelés uniquement en cas de besoin.



Les jeunes filles nouvelles immigrantes arrivées en Israël à l'âge de 17 ans révolus sont exemptées du service militaire.

Olim qui ont fait leur service militaire dans un autre pays pendant 18 mois consécutifs ou plus: ce temps de service sera déduit de la durée de leur service militaire en Israël. Si la période qui leur reste à faire est inférieure à 6 mois, ils seront versés directement dans la réserve.

Olim qui ont fait leur service militaire dans un autre pays pendant moins de 18 mois: ce temps de service sera déduit de la durée de leur service militaire en Israël, mais ils devront effectuer 6 mois minimum de service militaire.

## Service militaire des médecins et dentistes

Les généralistes qui à la date de l'appel ont jusqu'à 32 ans inclus et les dentistes jusqu'à 29 ans inclus font le service militaire régulier, *shirout sadir*.

Le salaire des médecins du service régulier est équivalent au salaire des militaires de carrière.

La durée du service militaire des médecins qui ont servi dans un pays étranger sera réduite d'autant.

Les médecins âgés de 33 ans révolus qui ne font pas leur service militaire sont versés dans la réserve, *milouim*.

## Date du recrutement des olim

Aucun *olé* n'est enrôlé avant d'avoir passé 12 mois dans le pays. Le *olé* affecté directement à la réserve est enrôlé



au terme de 24 mois à dater de l'attribution du statut de *olé*.

Tous les nouveaux immigrants âgés de 18 ans révolus reçoivent par courrier une convocation du bureau de recrutement de *Tsahal*, pour constitution du dossier et visite médicale.

---

**Attention!**

Même si le nouvel immigrant n'a pas reçu de convocation, il doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée le plus proche de son domicile dans les 6 mois qui suivent la date d'attribution du statut de *olé*.

---

## Service militaire dans le cadre de la réserve d'immigrants ou de la réserve universitaire

L'armée israélienne, *Tsahal*, accorde à l'immigrant, qui a fait son *alya* à l'âge de 18 ans révolus et qui entreprend des études supérieures ou post-secondaires dans une institution reconnue par l'armée, un sursis jusqu'à la fin de ses études de premier cycle universitaire dans le cadre de la réserve universitaire pour nouveaux immigrants.

**Important!**

Une fois ses études terminées, l'olé devra faire son service militaire régulier, *sadir*, compte tenu de l'âge qu'il avait au moment de l'*alya*.

S'il a terminé ses études secondaires en Israël, il peut faire son service militaire dans le cadre de l'une des réserves universitaires, suivant les études qu'il a faites et les besoins de l'armée. L'olé effectuera alors la période d'entraînement militaire pendant les vacances d'été et à la fin des études,



l'armée lui donnera un poste correspondant à sa formation. Il devra s'engager à servir dans le cadre de l'armée de métier après le service militaire obligatoire.

## Aide aux olim faisant le service militaire obligatoire

- Les olim servant à l'armée et venus seuls, *hayalim bodedim*, dont les parents ne sont pas en Israël, ont droit à une solde mensuelle supérieure à la solde habituelle du soldat de la part de l'armée et à un supplément du ministère de l'Intégration ainsi qu'à une aide au loyer accordée par l'armée et par le ministère du Logement par l'intermédiaire d'une banque hypothécaire.
- Les olim qui ont à leur charge des membres de leur famille (femme, parents, etc.) dépendant d'eux pour vivre, perçoivent une aide à la famille de l'armée et une somme supplémentaire du ministère de l'Intégration.

---

### Attention!

La durée des droits du nouvel immigrant soldat n'est pas diminuée par le service militaire. Une fois démobilisé, il bénéficie de tous ses droits dans leur intégralité.

---

## La période de réserve, *milouim*

Les Israéliens qui font une période de réserve à l'armée une fois par an ont droit à des indemnités de *milouim* accordées par l'Assurance nationale, correspondant à l'équivalent de leur salaire pendant la période de réserve. Pour tous renseignements sur ce type d'indemnités, s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre localité



ou consulter son site internet, et lire notre brochure «Bitouah Léoumi».

Pour plus de détails sur le service militaire, consultez notre brochure «Le service militaire », le site Internet du ministère de l'Intégration et le site Internet de l'armée.



## Annexe au chapitre précédent

### **Obligations militaires des olim français**

Depuis l'entrée en vigueur en France de la loi de 1998 annulant le service militaire obligatoire en France, les obligations militaires des originaires de ce pays sont les suivantes:

- **Olim de France - nés après 1er janvier 1979**  
Ils sont assimilés aux immigrants des autres pays et sont appelés en Israël pour des périodes de service variant selon leur âge, leur situation de famille... (v. tableaux).
- **Olim de France - nés avant le 1er janvier 1979**  
Ils continueront de se prévaloir de la convention militaire franco-israélienne

### **La convention franco-israélienne**

Que dit-elle en substance?

"Tout immigrant, sans distinction de profession, de nationalité française de naissance, ou naturalisé par effet collectif avec ses parents, est dispensé du service régulier en Israël s'il a rempli ses obligations militaires envers la France (= a fait son service, a été exempté, ou a été réformé) et sera directement versé dans la réserve, dont la première période peut aller jusqu'à 120 jours.

Il présentera en Israël, au bureau de recrutement, l'imprimé modèle B qu'il a obtenu en France."

**Rappelons-le:** Seuls les olim nés avant le 1.1.1979 peuvent se prévaloir des clauses de cette convention, conçue en son temps pour éviter aux immigrants de nationalité française, en voie d'adopter en plus la nationalité israélienne, d'être astreints à servir dans deux armées.



## Permis de conduire

**L'immigrant est autorisé à circuler muni du permis de conduire délivré dans son pays d'origine uniquement durant les 3 premiers mois qui suivent son alya.**

Attention! Le résident temporaire n'y est pas autorisé. Il doit dès son arrivée passer le permis de conduire israélien.

### Obtention du permis de conduire israélien

L'immigrant a 3 ans pour échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien, mais comme déclaré ci-dessus, il n'a pas le droit de rouler avec un permis de conduire en provenance d'un pays étranger pendant plus de 3 mois après son alya.

**Pour obtenir le permis de conduire israélien, l'immigrant doit passer un examen de la vue et une épreuve pratique de conduite.**

**Il devra fournir un certificat médical établi par un médecin généraliste ou un médecin de famille, attestant de son bon état de santé.**

### Procédure à suivre

1. C'est chez un photographe de la MEMSI (bureau de l'Automobile clud en Israël) ou de TELDOR que vous devrez faire la photo qui figurera sur votre permis. On vous remettra un formulaire à remplir, comportant des renseignements d'identité et votre photo ainsi que l'adresse d'optométristes agréés à faire passer l'examen de la vue.



- Documents à présenter: permis de conduire valide d'un pays étranger.  
délivré avant l'attribution du statut de olé, photocopies du permis, carte d'identité ou passeport et carte d'immigrant.
- II. Examen de la vue par un optométriste agréé. Il va rédiger son attestation sur le formulaire que vous avez reçu. Si vous portez des lunettes ou des verres de contact, vous devez les mettre pour passer l'examen de la vue.
  - III. Les personnes de plus de 65 ans devront passer une visite médicale.
  - IV. Le formulaire et l'attestation de l'optométriste sont à présenter au service des permis, *lichkat ha-richouye*, le plus proche. Documents exigés: permis de conduire étranger, passeport ou carte d'identité, carte d'immigrant. Ce bureau vous indiquera l'adresse d'une auto-école.
  - V. Il faut prendre rendez-vous avec un moniteur d'auto-école agréé pour passer l'examen de conduite. Il est conseillé de prendre quelques cours pour se préparer à cet examen.

**Si vous avez réussi l'examen de conduite, vous pourrez échanger votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien.**

---

**Attention!**

**Le résident temporaire et le citoyen de retour ne sont pas autorisés à conduire en Israël avec un permis de conduire étranger. Ils doivent être en possession d'un permis de conduire israélien dès leur arrivée en Israël.**

---



## Apprendre à conduire en Israël

L'immigrant qui n'a pas de permis de conduire valide d'un pays étranger peut passer le permis en Israël aux conditions suivantes:

- Avoir 17 ans révolus
- Apprendre à conduire auprès d'un moniteur d'auto-école agréé. Un minimum de 28 leçons de conduite est exigé.
- Satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. C'est un examinateur agréé par le ministère des Transports qui fait passer les examens.

Après l'obtention du permis de conduire, un permis de conduire provisoire est délivré pour deux ans. Au terme de cette période, le permis définitif est délivré à condition de ne pas avoir commis d'infractions au volant. Le nouveau conducteur doit mettre une plaque de nouveau conducteur, *nahag hadache* sur la vitre arrière de la voiture pendant deux ans.

Le nouveau conducteur doit être accompagné par un conducteur expérimenté durant au moins trois mois à partir du jour de l'obtention du permis de conduire.

## Permis de conduire des poids lourds et transports en commun

L'olé en possession d'un permis de conduire poids lourds ou transports en commun (autobus, car, taxi) d'un autre pays et souhaitant obtenir un permis similaire en Israël, doit présenter aux autorités le permis de conduire du pays d'origine ainsi que des attestations d'emploi. Outre



la procédure décrite ci-dessus, il doit suivre un cours de secourisme et d'extinction d'incendie et passer avec succès un examen théorique et pratique.



## Réclamations

---

Chaque ministère, chaque administration possède son service de réclamations, *ha-íéhida lé pniot ha-tsibour*, auquel la personne qui s'estime lésée peut s'adresser. Ces services procèdent à une enquête et aident le plaignant à obtenir gain de cause.

### Le service des réclamations du ministère de l'Intégration

#### Réclamations spécifiques aux olim

Les olim qui ont à se plaindre d'un bureau ou d'un service de renseignements du ministère de l'Intégration pour tout motif concernant leur intégration peuvent s'adresser par écrit au service des Réclamations, *ha mahlaka lé pniot ha-tsibour* du ministère à l'adresse suivante:

Service des Réclamations, *Ha-mahlaka lé pniot ha-tsibour*  
Ministère de l'Intégration  
2 rue Kaplan  
Jérusalem 91950.

Si vous désirez porter plainte au sujet de votre cadre, des centres d'intégration, du délégué de l'Alya dans votre pays d'origine, adressez-vous au:

Service des réclamations de l'Agence juive  
*Hamahlaka lé pniot hatsibour*  
Agence juive,  
B.P. 92  
Jérusalem 91000.



## Autres réclamations

Il existe plusieurs organismes auxquels on peut s'adresser pour s'informer ou se plaindre au sujet de pratiques illégales, négligence, injustice, etc... Certains bureaux s'occupent des réclamations concernant les administrations, les ministères, d'autres de la défense des consommateurs, etc.

### A. Réclamations concernant les ministères et administrations

Comme nous venons de le voir, il existe un bureau des réclamations ou un responsable des réclamations dans chaque ministère.

On peut également s'adresser au:

**Commissaire aux Plaintes, *Natsiv tlounot hatsibour***  
auprès du Contrôleur de l'Etat, *mévaker ha-médina*.

D'après la loi, tous les citoyens ont le droit de se plaindre au Commissaire aux Plaintes, qui est **l'instance supérieure** dans ce domaine.

Les motifs de plainte peuvent être un cas de non respect de la loi, une injustice flagrante, etc.

### **S'adresser au Commissaire aux plaintes lorsque l'on pense avoir été lésé par les:**

- Ministères
- Municipalités
- Entreprises du secteur public: *Amidar, Chilkoun véPitouah*, entrepreneurs en bâtiment, universités, la compagnie d'Electricité, la Loterie nationale, *Mifal Hapaïs*, les Caisses maladie, la compagnie de téléphone Bézék, etc.



Il faut porter plainte dans les 12 mois suivant la date du dommage. Le Commissaire examinera la plainte et rendra compte des résultats de son enquête au plaignant. Il entre dans ses prérogatives de demander à l'auteur du dommage de réparer le préjudice causé.

## Procédure à suivre

### Par écrit

Commissaire aux Plaintes, *Natsiv Tlounot Ha-tsibour*  
B.P. 699, Jérusalem 91006

### De vive voix

On peut également se rendre dans l'un des bureaux du Commissaire aux Plaintes et y exposer toutes les données du problème. Les adresses et les numéros de téléphone sont indiqués en fin de brochure.

## B. Réclamations à caractère commercial

Lorsque le prix d'un objet est exagéré, qu'il y a un problème de poids et mesures, ou de mauvaise qualité d'un produit, etc. s'adresser au:

- a Responsable de la Défense du consommateur du ministère du Commerce et de l'Industrie
- b Ligue du Consommateur, *ha-moatsa lé-tsakhanout*, organisation indépendante qui possède des bureaux à Tel-Aviv, Jérusalem et Haïfa. Cet organisme s'occupe de plaintes concernant des entreprises privées, des commerçants, des fabricants, Bezek et la compagnie d'Electricité.
- c L'Organisation de défense du Consommateur, *ha-reshout lé-haganat ha-tsakhan* (Histadrout). Elle a



des permanences dans les conseils ouvriers locaux, *moatsot ha-poalim*. Elle s'occupe de toutes les réclamations: produits de mauvaise qualité, contrat d'achat d'un appartement, plaintes contre des administrations du secteur public, etc.

### **Procédure**

La Ligue du Consommateur s'adresse à l'auteur du dommage, vérifie le cas et examine la question du point de vue juridique. Si les parties ne parviennent pas à un compromis et qu'il appaît que le consommateur a raison, elle l'aide à porter plainte auprès du Tribunal d'instance, *beit mishpat lé-tviot ketanot*.

### **Comment porter plainte contre les ministères et administrations du secteur public?**

Indiquer au début de la lettre votre nom, prénom, adresse, n° de carte d'identité et de carte d'immigrant. Décrire brièvement le motif de la réclamation sans omettre aucun détail important.

La signature de la lettre doit comporter votre nom libellé en entier.



## **Sortie prolongée d'Israël: prorogation de la durée des droits**

En règle générale l'aide accordée par les organismes gouvernementaux au nouvel immigrant est conditionnée par le fait qu'il réside en Israël. Aussi dans beaucoup de domaines l'aide attribuée prend fin à son départ.

Le nouvel immigrant revenant de l'étranger pour résider à nouveau en Israël ne recevra d'aides que de certains ministères et à certaines conditions.

Le ministère de l'Intégration accorde des aides au nouvel immigrant ayant résidé à l'étranger à condition que celui-ci réponde aux critères et règlements en vigueur, et à la condition que l'aide demandée n'ait pas été attribuée avant son départ.

Dans certains domaines il n'existe pas de prorogation de droits.

### **Remarque générale**

Chaque nouvel immigrant possède des données qui lui sont propres concernant sa période de résidence en Israël et l'aide accordée par le passé.

Toute personne envisageant de sortir du pays pour une certaine période doit en avertir les ministères concernés (Immigration, Logement, Douanes...) afin de vérifier avec eux les conditions d'obtention de prorogation de ses droits à son retour.



## Calcul de la prorogation de la période d'ayant-droit

Les règlements intérieurs du **ministère de l'Intégration** stipulent que toute personne se trouvant encore dans une période de droits avant son départ d'Israël et quitte le pays pour une période ininterrompue **supérieure à 6 mois** verra le reste de ses droits reprendre à son retour. La durée des visites dans le pays sera comptée dans la période de droit.

La personne ayant quitté le pays pour une période **inférieure à 6 mois** elle même entrecoupée de visites en Israël, cette période sera considérée comme période **continue dans le pays** (ses droits continueront donc de courir pendant son absence).

**Remarque: la prorogation de la période de droit s'applique à la plupart des aides accordées par le ministère de l'Intégration (à la condition que le nouvel immigrant n'ait pas reçu une telle aide avant son départ)**

Exemples:

**Droit à l'allocation de subsistance: *aftakhat akhnassa*, du ministère de l'Intégration.** Pour toute personne ayant résidé moins d'un an en Israël, l'aide est accordée uniquement jusqu'à la fin de cette première année.

**Droit au prêt hypothécaire pour l'achat d'un appartement, *mashkenta*:**

La période est calculée à partir du jour de l'alya. La personne arrivée en Israël comme olé avant le 1.9.89 bénéficiera d'une période de droit à l'achat de 7 ans. La personne montée après cette date y aura droit pendant 15 ans.



**L'aide à un logement public, *tékoufat a zakaout lé diour tsibouri*:** pour une personne répondant aux critères d'attribution pour ce type de logement:

- La durée de la période de droit est de 7 ans pour la personne qui est montée en Israël avant le 1.9.89
- La durée de la période droit est de 15 ans pour toute personne qui est montée après la date mentionnée ci-dessus.

**Aide à des cours professionnels:** pour le nouvel immigrant qui n'a pas suivi auparavant un cours dans le pays, la période de droit au cours est de 10 ans (à partir du jour de l'alya).

Pour ce qui concerne d'autres domaines liés à l'emploi et pour la personne n'ayant pas reçu d'aide par le passé, la durée des droits est de 10 ans (à partir du jour de l'alya).

**Aide aux études pour l'étudiant répondant aux critères de l'Office des étudiants, *minhal a stoudentim*** (par exemple âge et continuité dans les études).

**Attention:** Le ministère de l'Intégration accorde au olé, chaque aide dans chaque domaine **qu'une seule fois**.

**Domaines pour lesquels il n'est pas accordé de prorogation de droits**

**Exemples:**

**Sal klita:** Pour la personne ayant droit au panier d'intégration, *sal klita*: la prorogation est accordée uniquement si elle a voyagé à l'étranger et est revenue en Israël dans le courant de l'année du changement de statut.

**Aide au loyer:** Elle est accordée pour une durée de 5 ans **ininterrompue** avec aucune possibilité de prorogation de droit.



La personne ayant quitté le pays pendant la période de droit au loyer avant le 1.1.90 aura droit à une aide au loyer mensuelle durant une année seulement à titre de olé venu seul.

*Remarque:* une partie des citoyens de retour pourra recevoir une aide au loyer par le biais de la filière en vigueur précédemment (famille nombreuse, famille uniparentale, personnes ayant droit aux allocations du *Bitouah Léoumi*).

**Douanes:** il n'y a pas de prolongation de la durée des droits pour les mineurs de retour ayant quitté le pays. Une prorogation est par contre accordée à la personne ayant effectué son service militaire en Israël et celle qui a étudié à l'université, à la condition de répondre aux critères de la douane. Il est conseillé de vérifier ses droits auprès des bureaux de douane.

### **Taxe à l'achat d'une appartement:**

Si vous avez dépassé la période de droit à une réduction de cette taxe (elle est de 7 ans à compter du jour de l'alya), vous pourrez tout de même demander à passer en commission spéciale, *vaadat hariguim*.

---

**Attention! Les règlements du ministère de l'Intégration sont sujets à modification. Seul le règlement en vigueur, au moment du retour au pays et à date de la demande de l'aide, aura force de loi.**

---

**Ministères et administrations auprès desquels il est bon de vérifier s'il existe une prorogation de droits:**

**Douanes:** vérifiez vos droits en matière de prorogation **avant votre sortie** du pays, **ou avant votre retour** (lors



d'une visite) et directement auprès du bureau des douanes.

**Bitouah Léoumi:** vérifiez **avant** votre départ à l'étranger dans quelle mesure vous pourrez prétendre à une aide à votre retour.

La personne ayant quitté Israël après y avoir résidé durant un bref moment pourra être astreinte à une période de mise à l'épreuve de 1 à 2 ans de résidence dans le pays avant de recevoir une aide quelconque du *Bitouah Léoumi*. (ceci peut dépendre aussi de la durée de son séjour à l'étranger).

La personne ayant quitté Israël après une plus longue période de résidence devra veiller à la continuité des ses droits.

### **Important!**

**Cette information n'est que d'ordre général. Le *Bitouah Léoumi* examinera chaque cas en particulier. Aussi convient-il de s'adresser directement à cet organisme afin de vérifier ses droits.**

**Assurance-maladie, *bitouah briout*:** la vérification de vos droits auprès du *Bitouah Léoumi* pouvant prendre quelques temps, il est vivement conseillé aux personnes de retour de prendre une assurance-voyage afin de ne pas rester sans couverture médicale.

**Remarque:** dès février 2003 une nouvelle loi entrera en vigueur pour l'assurance médicale des personnes ayant séjourné à l'étranger pendant une longue période. Renseignez-vous!

Information plus complète sur le site internet (en hébreu) du *Bitouah Léoumi*.



**Ministère du Logement:** vérifiez auprès du ministère la possibilité de recevoir une «carte d'ayant droit», *téoudat zakaout*, en tant que personne «sans logis»  
Plus ample information sur le site internet du ministère du Logement (en hébreu).

**Comment obtenir des informations?** Vérifiez vos droits déjà de l'étranger afin qu'à votre retour vous soyez déjà en possession de l'information de base.  
Vous pourrez trouver l'information dans son ensemble sur les sites internet du ministère de l'Intégration, du bureau des douanes et celui du *Bitouah Léoumi*.

**Remarque importante:**

Seule l'information provenant d'un(e) employé(e) de l'organisme concerné, qu'elle soit écrite ou orale, aura force de loi.

## Documents personnels

Nous attirons votre attention sur les faits suivants:

Faire valoir ses droits auprès de toute autorité publique suppose l'inscription de la citoyenneté et de la situation de famille au registre d'Etat civil du ministère de l'Intérieur.

Par exemple: le ministère de l'Intégration ne s'occupe que des personnes ayant le statut de nouvel immigrant. Toute personne ayant séjourné dans le passé en Israël avec une carte de résident temporaire et qui revient en Israël peut obtenir une carte de nouvel immigrant au Consulat d'Israël à l'étranger. Son statut sera définitivement autorisé par le ministère de l'Intérieur à son retour en Israël, et jusqu'à ce que la personne reçoive cette



autorisation elle ne pourra recevoir l'assistance de notre bureau. (*misrad a klita*)

### **Modification de la situation de famille:**

Toute personne ayant séjourné en Israël dans le passé avec une carte de résident temporaire ou en tant qu'immigrant et dont la situation de famille s'est modifiée à l'étranger (mariage, naissance d'enfants, divorce, remariage ou veuvage) devra veiller à faire inscrire ces changements sur le registre d'Etat civil du ministère de l'Intérieur dès son arrivée en Israël.

Elle devra fournir les documents originaux prouvant le changement de la situation familiale et la confirmation des documents par l'Ambassade ou le Consulat d'Israël de son pays d'origine.

Dans un pays signataire de la Convention, il faut obligatoirement joindre aux documents **une apostille** (autorisation officielle prouvant que la personne ayant signé le document en question à l'autorité de le faire).

## **Où se renseigner?**

### **A l'étranger:**

La personne ayant résidé en Israël comme olé pendant une période continue ou cumulée inférieure à 7 ans s'adressera au délégué de l'Agence juive en poste dans la ville la plus proche de son domicile.

La personne ayant résidé en Israël comme olé durant une période continue ou cumulée de plus de 7 ans s'adressera soit à l'Agence juive, soit au Consulat d'Israël le plus proche de son domicile, elle devra vérifier si elle peut obtenir l'aide en tant que olé (avec prorogation des droits) ou en tant que citoyen de retour *tochav hozer*.



### **En Israël:**

Se renseigner auprès des bureaux du ministère de l'intégration, au bureau des douanes, et à l'une des agences du *Bitouah Léoumi*.

### **Programme spécial: «deuxième chance», *hizdamnout chenia***

#### **Bénéficiaires du programme:**

- Toute personne ayant vécu jusqu'à 7 ans en Israël (de façon continue ou cumulée) et ayant séjourné au moins 5 ans à l'étranger après avoir quitté le pays, âgée de 55 ans au maximum.

**Pour pouvoir obtenir l'aide et participer à ce programme il faut en avoir obtenu l'autorisation auprès de la commission d'appel du ministère de l'Intégration**

#### **Attention!**

Cette aide spéciale est attribuée **uniquement** par le ministère de l'Intégration et l'Agence juive.

Veillez vérifier vos droits auprès des autorités douanières, de la Sécurité sociale *Bitouah Léoumi*, du ministère du Logement et du ministère de la Santé (concernant la loi de santé publique).

Veillez vous munir de tous les documents personnels nécessaires, diplômes ou certificats professionnels, documents relatifs à votre séjour à l'étranger.

Les documents originaux seront exigés au ministère de l'Intérieur.



## Liste des premières démarches à faire à votre arrivée en Israël (check-list)

Démarches	Lieu
Premier entretien avec la conseillère	ministère de l'Intégration/ Unifan
Aide financière	ministère de l'Intégration
Inscription à l'oulpan	ministère de l'Intégration
Inscription dans un oulpan kibboutz	Agence juive
Ouverture d'un compte bancaire	Banques commerciales
Inscription à la Caisse maladie	Bureaux de poste et la <i>Koupat holim</i> de votre choix
Demande d'allocations familiales/ vieillesse	<i>Bitouah Léoumi</i>
Aide à l'achat des livres scolaires des familles monoparentales	<i>Bitouah Léoumi</i>
Inscription des enfants à la crèche/ au jardin d'enfants/à l'école	Municipalité
Obtention d'une carte d'immigrant	ministère de l'Intérieur
Inscription de l'adresse dans la carte d'immigrant	Bureaux de poste
Obtention de la carte d'ayant droit du ministère du Logement	Banque hypothécaire
Aide au loyer (pour ceux ne recevant pas le <i>sal klita</i> )	Banque hypothécaire
Femmes enceintes et enfants jusqu'à l'âge de 4 ans: contrôle du développement, vaccins	<i>Tahana la em vé layéled</i>
Obtention du permis de conduire israélien	ministère des Transports
Reconnaissance des diplômes universitaires	ministère de l'Education
Demande de réduction sur la taxe municipale	Municipalité
Orientation et aide aux étudiants	ministère de l'Intégration Office des Etudiants



## Adresses utiles

Adresse	Telephone/Fax
<b>Numéros d'urgence</b>	
Police	100
Maguen David Adom	101
Fax pour les personnes mal entendantes	1-800-500-101
Pompiers	102
Eran, aide psychologique en situations d'urgence	1201
Violence dans la famille	1-800-220 000
Victimes d'une agression sexuelle	1202
Numéro de la municipalité 106, parfois	107 ou 108
Ligne d'écoute pour Francophones	1-800-200 060

### Ministère de l'Intégration

#### Siège du Ministère

Hakyria (Cité Ben-Gourion)

2 rue Kaplan

Bâtiment 2, Jérusalem 91950

02-675 26 11

BP 13061, Jérusalem 91130

#### Dépt Publications (section française)

BP 13061 Jérusalem 91130

02-621 45 68

15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Télé/Fax 02-624 15 85

Emploi

02-675 26 39

02-675 26 40

Logement

02-675 26 20

02-675 26 83

Office des Etudiants

15 rue Hillel, Jérusalem

02-621 45 55

02-621 45 76

Affaires sociales

02-675 27 44

02-675 46 24



## Adresse

## Telephone/Fax

Département des Oulpanim	02-675 26 33
	02-675 27 60
Constitution d'entreprises ( <i>iazamout</i> )	02-675 26 25
	02-675 27 91
Centre d'intégration des scientifiques	02-675 27 95/6
Citoyens de retour	02-621 46 60
Réclamations	02-675 27 65
	02-675 27 66/2
	Fax: 02-675 27 41

**Site Internet:** [www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)

*e-mail:* [info@moia.gov.il](mailto:info@moia.gov.il)

## Les différentes divisions du ministère

### Jérusalem

#### Bureau central

15 rue Hillel, Jérusalem 94581	02-621 45 55
	Fax: 02-622 28 07

#### Bureaux régionaux:

Jérusalem, 15 rue Hillel	02-621 45 55
Ashkelon, 1 rue Ha-Avoda	08-679 07 77
Beit-Shemesh, 8 rue HaNassi	02-990 36 66
Kyriat Arba	02-996 22 88
Kyriat Gat, 70 rue Ha-Rimon	08-687 86 62
Kyriat Malakhi, Canion Jabotinsky, batiment hé	08-681 20 02

### Tel-Aviv

#### Bureau central

6 rue Malkat Esther, Tel-Aviv 64398	03-520 91 33
	03-520 91 13
	Fax 03-520 91 53



## Adresse

## Telephone/Fax

### Bureaux locaux

Tel-Aviv, 6 rue Malkat Esther		03-520 91 11
	Fax	03-520 91 73
Ashdod, Bld Begin, Bâtiment Tsimer		08-854 60 00
Kyriat Memshala	Fax	08-866 80 30
Holon, 36 rue Eilat		03-502 31 11
	Fax	03-505 69 97
Ramlé, 91 rue Herzl		08-978 90 55
	Fax	08-920 80 19
Rishon lé-Tsion, 3 rue Galili		03-942 70 00
Rehovot, 12 rue Binyamin		08-952 58 93

### Division "Merkaz" (Centre)

#### Bureau central

23 rue Tash, Kfa Saba		09-763 28 00
	Fax	09-763 28 07

#### Bureaux locaux:

Kfar Saba, 5 rue HaTahana		09-761 54 00
	Fax	09-744 39 17
Hadera, 13 rue Hillel Yafé		04-610 84 00
	Fax	04-610 84 17
Natanya, 3 rue Bareket		09-889 03 00
	Fax	09-862 94 35
Pétah Tikva, 26 rue HaHistadrout		03-912 30 00
	Fax	03-931 26 06

### Division Nord

#### Bureau central

15 Bld Palyam, Haïfa 33095		04-863 11 11
	Fax	04-863 11 10



## Adresse

## Telephone/Fax

### Bureaux locaux

<b>Haifa</b> , 15 rue aleph Palyam		04-863 11 11
	Fax	04- 868 11 10
<b>Kyriat Bialik</b> , 7 rue HaMeyassdim		04- 880 74 00
	Fax	04-874 29 57
<b>Carmiel</b> , zone industrielle Bat "big"		04-908 63 00
	Fax	04-958 08 75
<b>Nazareth</b> , rue Hamlakha, Lev Hassakim		04-602 53 00
	Fax	04-656 40 19
<b>Tiberiade</b> , 47 rue HaShomer		04-672 03 99
	Fax	04-671 70 61
<b>Migdal Haémek</b> , 45 rue HaNitsanim	Tel/Fax	04-654 03 31
<b>Nahariya</b> , Place Heikhal HaTarbout	Tel/Fax	04-995 04 00
<b>Afoula</b> , 28 rue Yehosha		04-652 33 61
	Fax	04-652 87 05
<b>Kyriat Shmona</b> , Place Tsahal		04-681 84 00
<b>Binian Tsahar</b>	Fax	04-681 84 00
<b>Safed</b> , rue HaPalmah Binian		
<b>HaSokhnout</b>	Tel/Fax	04-692 02 18
<b>Maalot</b> , 302 rue Maalé HaBanim		04-907 83 11
	Fax	04-907 83 12

### Division de Beersheva et du Néguev

#### Bureau central

<b>Beit Oshira</b> , 31 rue Zalman Shazar		08-626 12 16
<b>Beersheva</b> , 84105	Fax	07-623 08 11

#### Bureaux locaux

<b>Beershéva</b> , 31 rue Zalman Shazar		08-626 12 22
	Fax	08-628 05 29
<b>Nétivot</b> , 11 rue Rabbi Akiva		08-993 86 66
	Fax	08-993 86 60
<b>Eilat</b> , Bld HaTamarim,		08-634 16 21
<b>Binian Solel Boné</b>	Fax	08-637 23 67



## Adresse

## Telephone/Fax

Arad, 34 rue Yehouda	Tel/Fax 08-659 24 44
Dimona, 11 rue HaOron	Tel/Fax 08-657 93 68
Sdérot, 364/7 rue HaVorad	Tel/Fax 08-689 70 33
Ofakim, 29 rue Golomb	Tel/Fax 08-996 12 84
Yerouham, Matnass Tsvi Borstein	08-658 03 96
	Fax 08-621 45 47
Mitspé Ramon, 1 rue Nahal Tsia	08-637 23 67
	Fax 08-659 54 97

## Informations sur l'arrivée des olim:

### Aéroport Ben Gourion

Bureau du ministère de l'Intégration 03-977 41 11

## Agence Juive

### France

#### Paris 75017

(01) 44 15 23 02

Fax (01) 43 80 21 17

#### Lyon 69006

04 78 32 04 64

#### Marseille 13006

04 91 81 22 01

#### Nice

04 93/80 98 92

Fax 04 93 80 98 33

### Suisse

41 227 811 700

Fax 41 22 78 11 720

### Canada

Israel Alya Center, 5151 Ste Catherine Rd

Suite 210, **Montréal, Québec**

H3W 1M6 Canada

**En Israël les numéros sont souvent modifiés**

**Téléphonez au 144 pour obtenir le nouveau numéro**



**Adresse****Telephone/Fax****Agence juive en Israël****Département de l'Alya**

**Direction:** 48 rue King George, Jérusalem 02-620 22 22  
www.jazo.org.il

**Division de l'Alya**

Desk Francais 02-620 43 61  
Rue King George Hotel Batsheva

**Réclamations**

8 rue HaMaalot, Jérusalem 94592 02-620 20 80

**Centre de renseignements de l'Agence juive**

**Ligne verte** 1-800-221314

**Ashdod**, 1 rue Shavei Tsion 08-856 58 73/4

08-856 58 75

**Beersheva**, 38 rue HaHagana 08-628 85 62/3

**Haifa**, 131 rue HaMeguinim 04-856 76 06

04-851 03 51/2

**Tiberiade**, 47 rue HaShomer 04-679 20 41/2

**Jérusalem**, 31 rue Ben Yehouda 02-620 24 17

02-620 22 51

**Tel-Aviv**, 33 rue HaMelekh George

Ramat Aviv 03-629 06 10

**Mouvement de l'alya, Tnouat Alya**

7 rue Shmouël Hanaguid

Jérusalem 94592

BP 92, Jérusalem 91000 02-620 44 46

**Département de l'Information**

3 rue Ibn Gvirol 02-620 25 07

Jérusalem 92430 02-620 23 87

Fax 02-620 25 16



**Adesse****Telephone/Fax****Département oulpan-kibbouts**

Agence juive

17 rue Kaplan, Tel-Aviv 64734

03-530 14 40

**Mouvement des kibboutsim**

Takam, Union des kibboutsim

1 rehov Yasmin, Ramat Efal

03-530 15 55

**Ha-kibbouts Ha-artsi**

13 rue Léonard de Vinci, Tel-Aviv 61400

03-692 52 60

**Ha-Kibbouts Ha-dati (religieux)**

7 rue Doubnov, Tel-Aviv 64732

03-695 72 31

**Compagnie Idoud Sarl**

Jérusalem, 92268

34 rue Ben Yéhouda Migdal Hair,

14e étage

Tel-Aviv, 65814

6 simtat Beit Hachoéva

02-624 64 80

Fax 02-561 74 73

03-564 75 30

03-564 75 47

Fax 03-566 16 50

Beershéva, 84220

85 sdérot Herzl

Ashdod 1 Kibboutz Hagalouyot, Rova Beit

Nazareth Ilith 25 rue Carmel

08-627 47 19

08-853 16 58

04-656 24 87

**Bitouah Léoumi, Assurance nationale**

Jérusalem 95348

4 rue Ben Shétah

Tel-Aviv 67135

15 rue Mazsrick

Haïfa 33265

8 rue Palyam

02-675 55 55

03-625 00 00

04-854 41 11



## Adresse

## Telephone/Fax

Beershéva 84896

6 Kyriat Wolfson

08-629 53 11

Renseignements téléphoniques

08-936 96 96

*Le Bitouah Léoumi a des bureaux dans la plupart des localités du pays.*

**Site Internet:** [www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il)

## Ministère du Travail

Office de l'emploi pour diplômés

*Lishka ha-taassouka lé-akadémaïm*

Jérusalem

02-624 53 34/5

97 rue Yaffo Binyan Klal

Fax

02-624 34 83

Tel-Aviv 63826

03-528 01 /3

19 rue Brenner

03-528 013 36

Fax

03-629 98 32

Haïfa 35228

04-851 48 22

17 rue Tsahal

Fax

04-851 48 02

Beershéva

08-623 43 53

31 rue Shazar

Fax

08-623 43 53

**e-mail:** [pniot@moia.gov.il](mailto:pniot@moia.gov.il)

## Centres pour l'emploi des olim, *merkazei taassouka la olim*

Tel-Aviv nouvelle station centrale d'autobus

116 derekh M. Begin

03-537 98 81

Fax

03-5614546

Haïfa, 131 rue Ha- méguinim

04-851 06 97

Jérusalem, 5 rue Hamaguen

02-537 1186



**Adresse****Telephone/Fax**

David Adom	Fax	02-537 80 48
<a href="#">Beershéva</a> , 9 sderot Yaalim		08-610 57 21
	Fax	08-610 99 12
<a href="#">Kfa Saba</a> , 30 rue Moshe Dayan		09-766 63 22
<a href="#">Ashdod</a> , 1 rue Shavei Tsion		08-853 01 99

**Ministère de l'Intérieur, *Misrad Ha-pnim***

<a href="#">Jérusalem</a> 94146, Binian Générali		02-629 02 31
1 rue Shlomsion Hamalka		02-629 02 22
<a href="#">Tel-Aviv</a> 61290		
Migdal Shalom, 9 rue Ahad Ha'am		03-519 33 33
<a href="#">Haïfa</a> 33105 Byniane Hamemshala		
11 rue Hassan Shouki		04-861 62 22
<a href="#">Beershéva</a>		
B P 68 Beershéva 84100		08-626 38 88
Derekh Hanessiim, Beit Mishpat Hashalom		
<b>E-mail:</b> pniot@moia.gov.il		

**Bureaux des Douanes, *mekhès***

Bureau central, Jérusalem		
66 rue Knafei Nesharin		02-654 55 55
<a href="#">Tel-Aviv - Yafo</a> 68130		
42 rue Yafet, Yafo		03-512 07 77
<a href="#">Lod</a>		
Aéroport Ben Gourion		
Beit Hamekhess		03-971 55 11
<a href="#">Haïfa</a>		
3 Shaar Hanamal		04-835 48 11
Beershéva		
Beit Oshira, 31 rue Shazar		08-629 33 33
<b>Site Internet:</b> <a href="http://www.mof.gov.il/custom">www.mof.gov.il/custom</a>		



**Adresse****Telephone/Fax****Ministère de l'Education, *Misrad Hahinoukh*****Jérusalem Bureau central**

Renseignements par téléphone	02-560 27 11
2 rue Dvora Hanevia, 95104	02-560 22 22
Ligne verte pour les olim (gratuite)	1 800 222 002
Tel-Aviv, 2 rue Hashalisha	03-689 66 66
Haiifa, 15 rue Palyam	04-886 32 66
Beershéva, 15 Derekh Hanessiim BP 610	08-626 33 33

**Site Internet:** [www.education.gov.il](http://www.education.gov.il)**E-mail:** [info@education.gov.il](mailto:info@education.gov.il)**Bureaux de recrutement de l'armée, *lishkot haguious***

Jérusalem, 103 rue Rachi	02-500 70 00
Tel-Aviv, Tel Hashomer	03-530 60 00
Haiifa, 18 rue Omar Elkayam BP 22210	04-860 07 00
Beershéva, 22 rue Yad Vashem	08-629 88 88
Bakoum Tel Hashomer	03-737 67 35
Tiberiade, rue Alkadif	04-672 38 38

Il y a des bureaux de recrutement dans d'autres villes

**Site Internet:** [www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il)**Associations:****Union olim de France et d'A.f.n.****Bureau national de l'Unifan**

Mercaz Admon

5 rue Hamoussahim, Talpiot	02-679 93 34
93420 Jérusalem	Fax 02-679 93 35



## Adresse

## Telephone/Fax

### Bureaux locaux

Jérusalem 92223

02-625 22 92

34 rue Ben Yehuda

Fax 02-625 03 58

Tel-Aviv

33 rue Meleh George

03-629 16 69

Natanya 42271

11 Kikar Haatsmaout

09-862 56 94

Beershéva 84213

Beit Haolé, 2 rue Histadrout

07-627 84 59

Haïfa

131 rue Hameguinim

04-856 76 25

Raanana

Au mercaz klita

08-856 35 81

Fax 09-771 31 71

*L'Unifan compte aussi une antenne à Nazareth-Illiith, à Ashkelon et à Ashdod*

### Association "Médif"

#### Médecins et dentistes israéliens francophones

B P 10652, Jérusalem 91103

Tél/Fax 02-671 87 49

**Internet:** [www.meditnet.org.il](http://www.meditnet.org.il)



**Adresse****Telephone/Fax****Commissaire aux plaintes, Bureau du Contrôleur de l'Etat*****Netsivout tlounot ha-tsibour, Misrad Mevaker Hamedina***

Jérusalem	12 rue Beit HaDfous	02-666 52 21
Tel-Aviv	Hakyria, 13 rue Arnaya	03-693 98 88
Haïfa	12 rue Omar Elkayam	04-860 44 10

**Ministère du Commerce et de l'Industrie**

Jérusalem,	5 rue Bank Israël	02-666 20 00
Dpt. de défense des Consommateurs		02-622 59 03

**Association israélienne des consommateurs (indépendante)  
*Hamoatsa haisraelit létsakhanout***

Tel-Aviv,	76 rue Maza	03-560 46 71/2
Haïfa,	82 sdérot Haatsmaout	04-863 10 85

**Défense du consommateur*****Ha-réshout lé-tsarkhanout chel Ha-histadrout***

93 rue Arlosorov, Byniane Ha-Histadrout		
Tel-Aviv	62098	03-692 12 80
Haïfa,	45 rue HaHalouts	04-861 01 03
Ashdod,	7 Sderot Sion	08-856 08 51

Il existe d'autres bureaux en Israël

**Premier foyer en Israël**

«Beit Richon BaMolédet» (au kibboutz)

***Beit Richon BaMolédet***

25 rue Haneviim Tel-Aviv	03-528 00 39
	Fax 03-525 99 53

***Takam Tnouat Hakibboutsim***

1 rue Hayasmin Ramat Eifal	03-530 52 60
----------------------------	--------------



## Adresse

## Telephone/Fax

### Inscription au Registre du commerce, *Racham Hahaverot*

Jérusalem 97 rue Yafo Binyan Klal 02-620 94 44

## Ministère des Transports

Jérusalem 97 rue Yafo Binyan Klal 02-622 86 00

Centre de renseignements national 03-502 40 40

## Service des permis, *Misrad Harichouy*

**Information générale** 03-502 40 00

Jérusalem, 1 rue Hatnoufa Binyan Karasso

Zone industrielle de Talpiot 02-568 22 22

97 rue Yafo Binyan Klal 02-622 82 90

Holon, Tel Guiborim, 1 rue Halohamim 03-502 76 66

Tel-Aviv nord: 104 rue Rokah 03-641 81 82

Haïfa, Baie de Haïfa, Sdérot HaHistadrout 04-881 88 88

Beershéva, 33 Sdérot Shazar, Beit Noam 08-620 61 11

Liste non exhaustive: il y a des bureaux dans d'autres villes

## Adresses de photographes pour la reproduction du permis de conduire

### Teldor – photographes qui travaillent avec Kodak:

Ashkelon, Canyon Guiron 08-671 86 21

Herzliya, Canyon Shivat HaKoravim 09-954 41 04

Hadera, Canyon Lev Hadera 04-634 28 74

Tibériade, 8 rue HaYarkon 04-679 24 82

Migdal HaEmek, Centre commercial 04-654 10 29

Acco, 3 rue Habonim 04-672 08 28

Afoula, 79 bd Begin 04-659 45 12

Kyriat Shmona, Canyon Shmona 04-690 27 27



## Adresse

## Telephone/Fax

**Richon-le-Sion**, Tahana Merkazit

1 rue Golda Meir

03-952 42 29

**Ramlé**, 98 rue Herzl

08-921 16 66

**Ramat Gan**, Elram, 76 rue Bialik

03-672 06 28

## Agences M.E.M.S.I.

**Ashdod**, Rogozin angle

08-852 14 14

Sderot Itzhak Hanassi

08-852 17 17

**Beerhséva**, Beit Abissror 7 rue

Ben Zvi Magasin 8

08-627 06 95

**Holon**, 102 Hamaapilim

03-652 03 64

**Haifa**, 1 rue Haneviim

04-867 43 43

**Jérusalem**, 31 rue Ben Yehouda

02-625 97 12

02-625 97 11

**Carmiel**, 5 rue Haroshet

04-908 17 08

**Natanya**, Canyon Hadarom, 2 Hacadar

Zone industrielle nord

09-884 07 43

**Petah Tikva**, 8 rue Haaliya Hashnia

03-934 42 05

**Raanana**, Canyon Renanim, Hamlakha

2 Kyriat Etagarim

09-746 19 91

**Tel Aviv**, 20 rue Harakevet

Dizengoff Center, 50 rue Dizengoff

03-564 11 22



**Vous désirez en savoir plus  
... et recevoir l'une (ou quelques-unes) de ces brochures.**

*Entourez-en le numéro d'un cercle.*

*Si la demande est adressée d'Israël, ne pas affranchir (le port sera payé par le destinataire).*

**Information générale**

- Intégration: premiers pas
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Logement
- Bitouah Léoumi (Assurance Nationale)
- Oulpanim
- Retraités
- Centres d'orientation professionnelle
- Panier d'aide, sal klita
- Information à l'intention des handicapés

**Conditions d'emploi**

- Juristes
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Professions du Tourisme et de l'Hôtellerie
- Scientifiques et chercheurs

**Etudes supérieures**

- L'enseignement supérieur en Israël
- Dépliant: les études supérieures

**Journaux et périodiques**

- Journal trimestriel: "Meida". Informations pour olim.
- Magazine "Shilouv"

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Si la demande est faite de l'étranger, adressez-la sous enveloppe timbrée à notre section française, Dépt. de l'Information, B.P. 13061, Jérusalem 91130.

אגף מידע ופרסום, המשרד לקליטת העלייה



## Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous serions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant.

- Où avez vous reçu notre brochure?  
 A l'aéroport     Au ministère de l'Intégration     Autre (précisez)
- Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5)    1    2    3    4    5
- Veillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure:  
 Clarté du texte    1    2    3    4    5  
 Niveau d'explication suffisant    1    2    3    4    5  
 Utilisation pratique    1    2    3    4    5  
 Conception graphique (design)    1    2    3    4    5

Les informations de ce questionnaire serviront à des fins statistiques internes au ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession \_\_\_\_\_ Sexe  masculin  féminin Age \_\_\_\_\_

Pays d'origine \_\_\_\_\_ Date d'alya \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veillez adresser ce questionnaire à l'adresse suivante:

Ministère de l'Intégration

Dpt. des publications, section française

15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Ou par fax: 02-624 15 85

Vous pouvez également le déposer dans l'une des boîtes de suggestions mise à la disposition du public au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Merci de votre coopération, et tous nos voeux de bonne intégration!







